

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 21 MAI 2026
Tenue sous la présidence de M. Marc WUARIN

Présents :	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale
	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale
	Mme	E.	DE COULON	Conseillère municipale
	Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	I.-P.	DUPRÉ LA TOUR	Conseiller municipal
	M.	D.	DJURIC	Conseiller municipal (*)
	M.	E.	GROSSHANS	Conseiller municipal
	Mme	N.	GSCHWIND	Conseillère municipale
	Mme	I.	HUNKELER	Conseillère municipale (*)
	M.	J.	KARNOUK-KIRCHHOFF	Conseiller municipal
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller municipal
	M.	K.	KOEV	Conseiller municipal (*)
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal
	Mme	A.	LOISEAU MOSER	Conseillère municipale
	M.	L.	MARTY	Conseiller municipal
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale
	Mme	S.	RUFFIEUX INANI	Conseillère municipale
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal
	Mme	S.	SOMMER	Conseillère municipale
	Mme	G.	SUSIN JOHNSON	Conseillère municipale
	Mme	E.	STOYANOV	Conseillère municipale
	M.	O.	UMSTÄTTER	Conseiller municipal
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal
	M.	M.	ZÜRCHER	Conseiller municipal
	M.	F.	GROSS	Maire
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère administrative
	M.	W.	LOCHER	Conseiller administratif
	M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
	M.	M.	FRAGNIERE	Secrétaire général adjoint
Excusés :	M.	L.	BÉRAND	Conseiller municipal
	M.	D.	GIACOMINI	Conseiller municipal
	M.	J.	SALZMANN	Conseiller municipal
	Mme	G.	VULTIER-GROSJEAN	Conseillère municipale

Procès-verbal : L. BOISADAM/A. KARAM

Public : 13 personnes

Suppléant (*)

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance 26 mars 2026
2. Prestation de serment de Mme Anne Montfort en tant que conseillère municipale
3. Communications du Bureau
4. Élection des membres du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027
5. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal
6. Communications du Conseil administratif
7. Propositions du Conseil administratif
 - 7.1 Approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025 : vote
 - 7.2 Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement : approbation des comptes 2025
 - 7.3 Maison de la culture et de la musique (MCM) au chemin de la Bessonnette - honoraires pour le développement du projet, de la demande d'autorisation de construire et de la réalisation des appels d'offres : vote d'un crédit d'étude et de financement d'un montant de 2 760 000 francs, toutes taxes comprises (TTC)
 - 7.4 Réaménagement du chemin Castan en relation avec sa mise en séparatif de la partie sud : vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de 2 222 000 francs, toutes taxes comprises (TTC)
8. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

M. Wuarin, ci-après « le président », ouvre la séance à 20h36 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le président cède la parole à Mme Bisanti pour un hommage à Mme Anne-Marie Nicolas, ancienne conseillère municipale, malheureusement décédée il y a un peu plus d'un mois.

Mme Bisanti rend hommage à Anne-Marie Nicolas, conseillère municipale de 2015 à 2020. Anne-Marie Nicolas est née le 21 juillet 1950 dans la ville de Port-au-Prince, en Haïti. Elle est arrivée en Suisse en 1980 avec son mari. Étant diplômée en soins infirmiers, elle a travaillé dans un premier temps dans le canton de Vaud puis, en 1987, elle est venue vivre et travailler à Genève.

Grâce à son travail d'infirmière aux HUG, Anne-Marie a pu aider sa famille nombreuse à rester au pays, en finançant les études de ses neveux et nièces. En 2010, elle s'est inscrite au parti socialiste et devient militante active dans la section des Trois-Chêne Arve et Lac. Elle est élue en 2015 dans le groupe de l'Alternative. Elle a présidé la commission cohésion sociale, santé et sports durant cette législature. Elle est revenue dans ce Conseil municipal en 2020 comme vient-ensuite après la démission d'une élue du groupe. Anne-Marie Nicolas était une femme engagée, généreuse, altruiste. Elle est décédée le 6 avril 2026. Mme Bisanti invite l'assemblée, en sa mémoire, à respecter une minute de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Le président cède à nouveau la parole à Mme Bisanti, afin de remercier l'une des membres les plus anciennes du Conseil municipal pour son engagement durant ces nombreuses années.

Chère Monika avec un « k », j'ai été chargée par le président de cette enceinte de t'exprimer ces quelques mots. Je tiens à te dire que j'ai accepté avec plaisir.

Chère Monika avec un « k », tu es entrée dans ce Conseil comme élue radicale, « radi » comme tu le dis si bien. Un beau jour, tu t'es retrouvée à siéger avec le PLR pour cause de fusionnisme aiguë. Toi, la radi de chez les radis, tu as mal vécu cette fusion. Et dernièrement encore, dans la liste du Renouveau Chênois, comme représentante du LJS, fière de retourner à ton premier amour en politique, j'entends les radicaux, dits « les radis ».

Chère Monika avec un « k », je t'ai servi de chauffeuse pour t'amener ici au Conseil municipal et te ramener à la Gradelle après les séances. Nos discussions dans la voiture sont encore dans ma mémoire. Je peux appeler cela « lavage de cerveau ». Je te demandais toujours tes intentions de vote concernant surtout les motions présentées par mon groupe. Alors là, chère Monika avec « k », si ta réponse était le refus de la motion, je me permettais de te rappeler à la grande fibre sociale du parti radical, jusqu'à te dire que GOS (Guy-Olivier Segond) allait se retourner dans sa tombe. Au retour à la maison après le Conseil municipal dans la voiture, nous faisons le débriefing de la séance. Alors tu me disais que ton vote d'abstention était dû à la discussion dans la voiture avec moi. Merci, chère Monika avec « k », de me reconnaître ce pouvoir de persuasion – à mon grand dam, il agissait seulement sur toi. Une fois arrivée à la maison, je recevais encore un message WhatsApp où tu revendiquais ton idéologie de femme de droite, contre la mienne de femme de gauche. Je souriais beaucoup, chère Monika avec « k ».

Comme conseillère municipale, tu étais présente avec des interventions sages, quelques fois vagues, mais si vagues, à se demander de quelle plage tu étais partie. Exemple : quand tu posais la question, ici dans cette salle, qui était le conseiller administratif aux sports, toi qui étais la déléguée au conseil intercommunal de Sous-Moulin ! Ou lors de débats interminables, tu te permettais de petites siestes par-ci par-là. Je me demandais comment tu faisais, lors de débats houleux, toi, dans ta chaise, à piquer un somme.

Chère Monika avec « k », je termine en te disant que tu étais une conseillère municipale respectueuse, présente, sympathique et sage dans tes interventions et prises de parole. Et je conclus en te disant que nous tous ici te souhaitons plein de belles choses pour la suite de ton chemin, chère Monika avec « k ».

Applaudissements.

Le président remet à Mme Sommer un bouquet de fleurs.

Applaudissements.

M. Urfer tenait lui aussi à adresser quelques mots à Mme Sommer. Quand il a découvert la politique, en 2020, Monika lui a appris beaucoup de choses, dont il n'avait aucune idée. Elle est un peu son mentor. Ils ont beaucoup discuté ensemble, elle l'a rendu attentif à certains aspects. Ils partageaient aussi des convictions très semblables, l'un et l'autre. Il la remercie de l'avoir en quelque sorte forgé à cette fonction difficile de conseiller municipal. Il avoue être un peu ému ce soir, parce que, si elle n'avait pas été là, il ne serait peut-être pas là non plus, car

elle l'a aussi encouragé à avancer dans cette fonction. Il la remercie pour tout ce qu'elle a fait, ses interventions, ses réflexions, ses doutes, son enthousiasme, bref tout ce qu'elle a apporté, à lui-même et certainement à de nombreuses personnes autour de cette table. Il lui remet un petit présent, accompagné d'une photo qu'il a prise en Assam, en Inde, avec le Brahmapoutre. C'est une région magnifique et paisible qui l'a beaucoup inspiré. Cette photo lui fait penser à Monika, qui regarde l'avenir. Il lui souhaite beaucoup de joie, de plaisir et de bonheur pour la suite.

Applaudissements

Mme Sommer remercie chacun et chacune. Elle a beaucoup réfléchi à ce qu'elle allait dire, mais elle ne dira finalement pas grand-chose, si ce n'est qu'elle s'est intéressée à ce qui se passe ailleurs en Suisse – dans le canton de Zurich, qu'elle connaît bien, mais aussi dans d'autres cantons, comme Berne, les Grisons ou le Valais. Dans chacun des cantons, c'est un peu différent. Mme Sommer souligne que la mixité sociale est un élément important. Quand une personne vient du nord de la commune, on entend « c'est déjà densifié ! », etc. Mais il est bon que des personnes de toute la commune de Chêne-Bougeries siègent ici, avec d'autres idées également. Mme Sommer sait bien que les autres idées ne sont jamais vraiment bienvenues, mais elles permettent de réfléchir, plutôt que de faire les choses automatiquement.

Applaudissements

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026

Les demandes suivantes sont formulées :

- Folio 8568 : dans la communication de Mme Lambert relative au plan de site Grange-Falquet, compléter : « [...] du service que la commune **entend** apporter aux habitants [...] » :
 - Folio 8583 : dans l'intervention de Mme Lambert, corriger : « [...] lorsqu'il faut traiter des **carries** [...] »
 - Folio 8584 : dans la première intervention de Mme Lambert, remplacer la dernière phrase par : « Mme Lambert préfère aussi privilégier les aides ciblées visant à répondre à des besoins spécifiques, plutôt qu'une aide large, dont même certaines personnes autour de cette table pourraient bénéficier, sans que le besoin n'en soit avéré. ».
- Au 4^{ème} paragraphe, préciser : « [...] qui représentent un point de vue **à considérer** [...] » (supprimer « parmi d'autres »).

- **Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal du 26 mars 2026 est approuvé par 24 voix pour et 1 abstention.**

2. Prestation de serment de Mme Anne Montfort en tant que conseillère municipale

Le président invite l'assemblée à se lever.

À la suite de la démission de Mme Marine Jullier-Sakkal, Mme Anne Montfort est appelée à remplacer la conseillère municipale sortante en qualité de vient-ensuite sur la liste « Les Verts de Chêne-Bougeries ».

Le président donne lecture de la formule de serment prévue par la loi :

« Je jure, ou je promets, solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève ;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

Mme Anne Montfort répond : « **Je le jure.** »

Applaudissements.

3. Communication du Bureau

Changement dans les commissions

À la suite de l'assermentation de Mme Montfort, cette dernière reprendra la présidence de la commission petite enfance, jeunesse et écoles en lieu et place de Mme Jullier-Sakkal. Elle remplacera également Mme Jullier-Sakkal à la commission culture, et rejoindra la commission finances et contrôle de gestion en lieu et place de Mme Armand.

Motion

Le président indique qu'une motion du groupe PLR relative à la gestion des déchets sera traitée en fin de séance. En revanche, une pétition relative au bibliobus, qui a malheureusement été remise après la séance du bureau, sera traitée lors du prochain Conseil municipal.

4. Élection des membres du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027

Le président annonce les candidats :

M. Marty pour le groupe Alternatives en tant que président
M. Karr pour le groupe ici-Chene-Bougeries.ch - Hors partis en tant que vice-président
Mme Ruffieux Inani pour le groupe des Verts en tant que secrétaire
M. Urfer pour le groupe Renouveau chênôis en tant que membre
Mme Stoyanov pour le groupe PLR en tant que membre

- **La composition du bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 est approuvée à l'unanimité.**

5. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Commission bâtiments et infrastructures

M. Grosshans mentionne que la commission s'est réunie le 30 mars 2026 ainsi que le 4 mai 2026. Lors de la séance du 30 mars 2026, une présentation générale des SIG a permis de faire un point sur les relations avec la commune, notamment sur les questions liées aux infrastructures et aux réseaux ainsi qu'aux enjeux énergétiques futurs. La séance du 4 mai 2026 a été essentiellement consacrée au projet de la Maison de la culture et de la musique. Le projet a été présenté comme un équipement structurant, répondant à plusieurs besoins communaux,

regroupant activités culturelles, enseignement musical, espace polyvalent, crèche et protection civile.

Plusieurs éléments positifs ont été soulignés. Le projet s'intègre fortement dans la topographie naturelle du site, préserve les arbres existants et développe une approche de bâtiment-paysage valorisant les espaces extérieurs et le cadre végétal. La création d'un nouveau lieu de centralité, capable de faire vivre plusieurs activités au même endroit, a également été mise en avant. La polyvalence des espaces, la capacité à répondre à un besoin important de places de crèche ainsi que le renforcement des infrastructures musicales et culturelles de la commune ont également été relevés comme des points forts du projet. Les échanges ont aussi fait ressortir plusieurs interrogations. Des questions ont été posées sur les coûts, les accès, la mobilité, ainsi que sur l'intégration de la crèche au sein du projet. Il a toutefois été rappelé que le crédit d'étude vise précisément à permettre aux mandataires et aux architectes de poursuivre le développement du projet, d'affiner plusieurs aspects encore à l'étude et d'apporter des éléments complémentaires sur les dimensions techniques, fonctionnelles et financières.

Enfin, la commission a pris connaissance de la réponse au postulat relatif à une politique du logement en adéquation avec les changements démographiques. Un état de situation du parc immobilier communal, des rénovations planifiées ainsi que des réflexions en cours sur les enjeux futurs liés au logement communal ont été présentés.

Commission nature, environnement et biodiversité

Mme Ruffieux Inani indique que, lors de sa séance du 5 mai 2026, la commission a accueilli la société Baciocchi, qui gère les déchets de la commune. Elle sait que le PLR a déposé une motion sur le sujet, mais il était très intéressant d'entendre l'importance que revêt ce service au sein d'une commune et l'importance du tri des déchets. L'amélioration du taux de recyclage est en train de diminuer, mais il faut poursuivre cet effort pour faire baisser encore les déchets incinérables. Par ailleurs, M. Gross a informé la commission qu'à la suite de l'arrêt du test pour le plan lumière, une étude est en cours. Un retour sera fait lors de la prochaine commission. Enfin, Mme Ruffieux Inani rappelle que l'inauguration de la place Rigaud aura lieu le 27 mai prochain.

Commission mobilité et sécurité

M. Schmidt signale que la commission mobilité et sécurité s'est réunie le 28 avril 2026 en présence de M. William Locher, conseiller administratif, et M. Sébastien Casoni, responsable au service du territoire, urbanisme et mobilité. Elle a discuté du réaménagement du chemin Castan (point 7.4 ci-dessous), en présence de deux mandataires de la commune, les bureaux Apaar et EDMS. La commission a préavisé favorablement la proposition du Conseil administratif par 7 voix pour et 1 voix contre.

Commission culture

Mme Déruaz-Lombard rapporte que la commission culture, conjointe à la commission petite enfance, jeunesse et école, s'est réunie le 27 avril 2026 pour une présentation du projet lauréat du concours de la Maison de la culture et de la musique, remporté par le studio Alberto Figuccio, lequel était représenté par de nombreuses personnes. Le projet adopte une architecture en cascade pour préserver le paysage. Cette structure intègre des espaces d'enseignement musical individuel, des salles de répétition, d'audition, d'examen, voire de concert pour des ensembles

plus larges, un espace nommé « médiathèque », plus prosaïquement une salle d'attente pour les accompagnants et les enfants venus en avance, et des abris de protection civile dont la commune manquait. S'est rajoutée au projet initial, en harmonie, une crèche pérenne de 48 places. Chacun a pu poser ses questions et recevoir les réponses des intervenants sur ce projet devant servir de base au crédit d'étude qui va suivre selon la procédure usuelle.

Commission territoire et urbanisme

M. Karr informe le Conseil municipal que la commission s'est réunie le 18 mai 2026 en présence de l'administration, mais en l'absence de Mme la Conseillère administrative, retenue ailleurs. Il s'agissait d'une séance purement informative, assez courte du reste. La commission a eu une brève information sur le plan directeur cantonal.

Les discussions sont différées dans le temps, car le Conseil d'État souhaite rencontrer chacune des communes, mais les choses ne se présentent ni particulièrement bien, ni particulièrement mal. Par ailleurs, l'administration a fait part à la commission de difficultés à Malagnou-Paumière pour trouver un consensus avec le service de l'État sur certaines procédures qui vont suivre, ce qui a été signé déjà par l'État.

6. Communications du Conseil administratif

Le président passe la parole à M. Gross, maire.

A. Rencontre avec le Canton

En sa qualité de président du Conseil administratif, M. Gross informe le Conseil municipal que l'Exécutif rencontrera M. Nicolas Walder, conseiller d'État, le 30 juin 2026 afin d'échanger sur les thématiques clés en matière de territoire, biodiversité, de bâtiments et d'infrastructures publiques.

B. Convocation de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2026

Également en sa qualité de président du Conseil administratif, M. Gross indique que celui-ci souhaite clarifier les éléments ayant amené à l'ordre du jour qui sera traité par le Conseil municipal ce soir, en particulier le point 7.3 relatif au crédit d'étude et de financement pour la Maison de la culture et de la musique (MCM) au chemin de la Bessonnette. Pour mémoire, cet objet a été examiné lors des commissions suivantes :

- Le lundi 27 avril 2026, les commissions conjointes culture ainsi que petite enfance, jeunesse et écoles, ont bénéficié de la présentation du projet de la MCM et ont pu discuter de la demande de crédit précité ;
- Le 4 mai 2026, la commission bâtiments et infrastructure a préavisé favorablement ce projet par 6 voix pour, 0 contre et 1 abstention ;
- Le 7 mai 2026, la commission finances et contrôle de gestion s'est prononcée contre le renvoi du projet en commission ad hoc par 3 voix pour, 4 contre et 1 abstention. Par ailleurs, cette commission a préavisé favorablement ce projet par 5 voix pour, 1 contre et 2 abstentions ;

- Le 11 mai 2026, le bureau s'est réuni et a supprimé la délibération relative à ce point, de manière unilatérale et sans aucune concertation préalable avec l'Exécutif, de l'ordre du jour de la séance du Conseil de ce jour. En remplacement, le bureau souhaitait inscrire un point concernant la création d'une commission ad hoc pour discuter du projet. Il en a informé le Conseil administratif le lendemain.

Renseignements pris auprès de l'autorité de surveillance (SAFCO), il apparaît que le bureau ne dispose pas de la compétence de refuser l'inscription d'un objet à l'ordre du jour du Conseil municipal, en particulier lorsqu'il relève de l'article 30 LAC.

La prise de position formelle du service des affaires communales, transmise au bureau, précise par ailleurs que : *« un membre du bureau peut, à l'instar d'un autre membre du conseil municipal, faire usage de son droit d'initiative en proposant, pourquoi pas, la création d'une commission ad hoc (art. 77 et ss RCM). Mais cette proposition ne saurait primer sur le projet de délibération et avoir pour conséquence de refuser son traitement en séance plénière. »*

Le mardi 12 mai 2026, l'Exécutif a donc informé le président du bureau, absent lors de la réunion de la veille, de ce qui précède et l'a informé que, sauf contre-ordre, la convocation serait transmise aux membres du Conseil municipal le lendemain après-midi, afin de respecter les délais légaux.

Le Conseil administratif souhaite bien évidemment collaborer étroitement avec le Conseil municipal pour le développement de ce projet majeur pour la commune avec toutes les commissions concernées comme pour tous les projets d'envergure. Il s'engage donc à poursuivre le dialogue au bénéfice du crédit d'étude, s'il devait être voté ce soir, afin de poursuivre ce projet dans une démarche qui permettra de s'assurer que la MCM réponde pleinement aux besoins qui seront affinés et finalisés ensemble dans le cadre des prochaines études, dans une optique de maîtrise de coûts et des délais. À cette fin, il tient à assurer le Conseil municipal qu'il travaillerait étroitement avec les commissions concernées s'il devait être au bénéfice du crédit d'étude nécessaire à l'évolution du projet.

En cas d'acceptation du crédit, le Conseil administratif assure donc le Conseil municipal de sa volonté de faire évoluer ensemble le projet afin d'apporter de nouvelles prestations aux communiens. Ainsi, il entend pleinement le souhait d'une partie du Conseil municipal d'être informé régulièrement et impliqué dans la mise en œuvre de ce projet et l'invite à voter le crédit d'étude nécessaire à la poursuite des travaux.

C. Réponse aux résolutions, motions et questions écrites

Toujours en sa qualité de président du Conseil administratif, M. Gross indique que, concernant le postulat de l'Alternative « Pour une politique du logement en adéquation avec les changements démographiques », accepté par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2026, une réponse détaillée a été apportée le lundi 4 mai lors de la commission bâtiments et infrastructures.

En synthèse, la commune dispose de 251 logements – pour la majorité des 3 et 4 pièces, pour un loyer net moyen à l'171 francs par mois. Tous les détails chiffrés concernant les cinq points du postulat figureront ci-dessous.

1. Liste nombre de logements par adresse avec le nombre des appartements par catégorie de pièces

<i>Adresse</i>	<i>Nombre d'appartements</i>
Beaumelon 2	8
3 pièces	3
5 pièces	3
Beaumelon 4	6
3 pièces	3
5 pièces	3
Beaumelon 6	6
3 pièces	3
5 pièces	3
Bessonnette 11	1
5 pièces	1
Castan 9A	1
8 pièces	1
Chêne 130	5
2 pièces	1
3 pièces	1
4 pièces	1
6 pièces	1
7 pièces	1
Chêne-Bougeries 13-15	8 à cheval avec la Fondation
2 pièces	1
3 pièces	4
5 pièces	3
Chêne-Bougeries 14	4
3 pièces	2
3.5 pièces	1
4 pièces	1
Chêne-Bougeries 16	3
3 pièces	1
4 pièces	1
5.5 pièces	1
Chêne-Bougeries 18	3
2 pièces	1

3 pièces	2
Chêne-Bougeries 20	2
2.5 pièces	1
4 pièces	1
Chêne-Bougeries 22	3
3 pièces	1
6 pièces	2
Chêne-Bougeries 23	3
3 pièces	1
4 pièces	2
Chêne-Bougeries 24	4
3.5 pièces	1
4 pièces	3
Chêne-Bougeries 26	11
3 pièces	2
5 pièces	8
6 pièces	1
Chêne-Bougeries 5	2
2 pièces	2
Chêne-Bougeries 5-7	4 à cheval avec la Fondation
3 pièces	1
4 pièces	3
Chevillarde 1	1
8 pièces	1
Chevillarde 3	1
8 pièces	1
Domaine-Patry 6	3
6 pièces	2
7 pièces	1
Grange-Falquet 23	1
4 pièces	1
Pont-de-Ville 10	2
2.5 pièces	1
4 pièces	1
Pont-de-Ville 11	13
2 pièces	1
4 pièces	12

Pont-de-Ville 13	22
2.5 pièces	6
3 pièces	4
4 pièces	5
5 pièces	6
6 pièces	1
Pont-de-Ville 15	27
2 pièces	10
4 pièces	15
5 pièces	1
5.5 pièces	1
Pont-de-Ville 6	3
4 pièces	3
Rigaud 40	6
4 pièces	6
Rigaud 42	6
3 pièces	6
Rigaud 44	6
4 pièces	6
Rigaud 46	6
3 pièces	6
Rigaud 48	6
4 pièces	6
Rigaud 50	6
3 pièces	6
Rigaud 52	6
3 pièces	6
Rigaud 54	6
3 pièces	6
Rigaud 56	6
4 pièces	6
Rigaud 58	6
3 pièces	6
Rigaud 60	6
3 pièces	6
Rigaud 62	6
4 pièces	6

Rigaud 64	6
3 pièces	6
Rigaud 66	6
4 pièces	6
Rigaud 68	6
3 pièces	6
Rigaud 70	6
3 pièces	6
Rigaud 72	6
4 pièces	3
5 pièces	3
Villaret 6	3
3 pièces	1
4 pièces	2
Voirons 3	1
8 pièces	1
Nombre total d'appartements	251

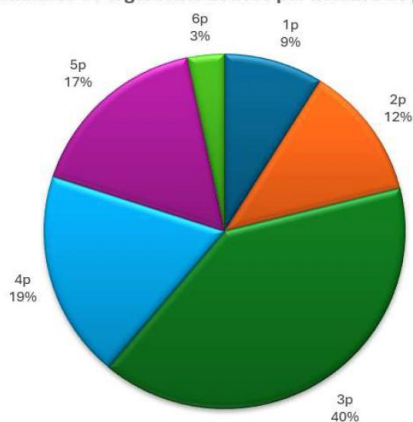
2. Fourchette de loyer (loyer minimal-maximal) par la catégorie des appartements

Catégorie d'appartement	nombre	loyer net mensuel min	loyer net mensuel max	loyer net moyen mensuel
2 pièces	16	487	1'724	920
2.5 pièces	8	648	1'600	959
3 pièces	89	349	1'862	929
3.5 pièces	2	1'167	1'600	1'384
4 pièces	90	375	4'000	1'206
5 pièces	31	419	2'560	1'451
5.5 pièces	2	1'400	1'503	1'452
6 pièces	7	1'216	3'318	2'219
7 pièces	2	1'700	3'294	2'497
8 pièces	4	800	4'500	2'313
Total	251			1'171

3. Liste d'attente par la catégorie des appartements propriété de la Commune

Actuellement, nous dénombrons 90 demandes de logements actives

Demandes de logements actives par nombre de pièces



4. Liste des rénovations planifiées des logements avec le calendrier des délais

Rénovations importantes planifiées

Pont-de-Ville 11-13-15	:	travaux en cours - fin prévue (pour les logements) fin 2027
14-16 rue de Chêne-Bougeries	:	travaux en cours - fin prévue octobre 2027
Village (majoritairement à la Fondation)	:	travaux en cours - fin prévue fin 2026
Rigaud-Beaumelon	:	projet en cours - fin des travaux estimés à 2035

5. Calendrier des constructions et acquisitions des logements planifiés

Aucune construction de logements par la commune ni acquisition n'est actuellement planifiée. La commune effectue une veille foncière pour identifier des opportunités d'acquisition.

M. Gross poursuit à présent avec ses communications.

D. Biodiversité et espaces extérieurs

Inauguration des aménagements de la place dite « Rigaud »

Les travaux des aménagements de la place se terminant, ce nouvel espace public, qui n'a pas encore de nom officiel, sera inauguré le mercredi 27 mai 2026 à 17h. L'inauguration sera également l'occasion de mettre une plaque commémorative pour le 500^{ème} arbre planté dans le cadre du programme « +1'000 arbres ».

Étude sur la biodiversité sur le secteur Vallon-Martin

Le Conseil administratif a signé une convention tripartite avec l'office cantonal de l'agriculture et de la nature ainsi qu'avec l'association Pic-Vert Assprop Genève qui a pour objectif d'établir un inventaire sur le secteur Vallon-Martin des principales valeurs biologiques, notamment en ce qui concerne les milieux, la flore, les habitats, les arbres, ainsi que certaines espèces

faunistiques. Le Conseil municipal sera tenu informé des résultats de cette étude, qui devrait en principe se terminer cet automne.

E. Administration

Site internet de la commune

Comme indiqué lors de la précédente séance du Conseil municipal, l'administration a modernisé le site internet communal, améliorant son ergonomie et son moteur de recherche. Cette refonte a aussi permis de reprendre la maîtrise complète du site grâce à la migration vers un nouveau système de gestion des contenus, plus souple et géré en interne. Contrairement à ce qui a été indiqué au bureau, le nouveau site ne sera pas mis en ligne demain matin comme initialement annoncé mais le sera, en principe, avant l'été.

F. Sport

Championnats du monde de curling doubles mixtes et seniors

Le centre sportif de Sous-Moulin a vécu du 25 avril au 3 mai au rythme du curling, avec la tenue des championnats du monde doubles mixtes et seniors. La fédération mondiale de curling a salué les infrastructures intercommunales ainsi que l'accueil et le professionnalisme des équipes du centre. Ce fut une belle fête internationale.

Le président cède la parole à M. William Locher, conseiller administratif.

A. Bâtiments et infrastructures

Ancienne caserne des pompiers

Comme le Conseil administratif en a fait part au Conseil municipal lors de la séance du 26 mars dernier, la commune a mandaté un bureau d'architectes pour étudier la faisabilité de la transformation de l'ancienne caserne des pompiers en réfectoire scolaire et locaux pour le parascolaire.

Les résultats de cette étude ont été présentés au Conseil administratif le 28 avril dernier. Les architectes ont imaginé un projet d'agrandissement du bâtiment permettant de répondre aux besoins du parascolaire pour les années à venir, dans un contexte de forte augmentation du nombre d'élèves à l'école de Chêne-Bougeries. Sur la base de cet avant-projet, un appel d'offres pour la désignation des mandataires sera lancé dans les prochains mois afin de poursuivre le développement du projet. Une présentation en commission sera réalisée à l'issue de ce processus d'appel d'offres.

Pont-de-Ville 11-13-15

La première phase des travaux de l'immeuble du chemin de Pont-de-Ville, correspondant à l'allée n° 15, s'achèvera en septembre 2026. Puis débiteront les travaux de la deuxième phase correspondant à l'ensemble de l'allée n° 13, soit 22 appartements. Afin d'accélérer les travaux et de faciliter la vie des locataires, la commune et la Fondation communale ont décidé de mettre à disposition les logements du village, livrés en juin prochain, pour pouvoir vider entièrement cette allée et réaliser tous les travaux en une seule étape, contrairement à la planification initiale. L'organisation des rocades est en cours par le mandataire afin de répondre tant aux besoins des

habitants de l'allée n° 13 que de pouvoir mettre sur le marché les logements finalisés qui ne seraient pas nécessaires. La dernière phase des travaux, l'allée n° 11, commencera au deuxième trimestre 2027 et l'entier du chantier se terminera avant la fin 2027.

B. Sécurité

Police municipale

Le 6 mai 2026, la police municipale a tenu en collaboration avec la police cantonale un café-croissant avec la population. Cet événement, qui a réuni environ 50 communiers, a été un succès. Un deuxième café-croissant sera très certainement organisé cet automne par la police municipale, toujours en collaboration avec la police cantonale.

À noter qu'une séance de prévention contre la cybercriminalité est également en préparation par la police municipale avec un spécialiste de la police cantonale cet automne. À ce propos, M. William Locher rappelle aux membres du Conseil municipal d'être vigilants face à la vague actuelle de faux policiers et de faux banquiers et les encourage à en parler autour d'eux.

Le président passe la parole à Mme Lambert, conseillère administrative.

A. Territoire

Vente à terme relative au chemin de-Verrey 10

Lors de la dernière commission finances, une question est revenue vers l'Exécutif concernant une convention négociée à l'automne 2025.

Pour mémoire, et comme annoncé lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025, le Conseil administratif, soucieux d'assurer une urbanisation qualitative du territoire, a décidé de ne pas préempter dans le cadre de la vente à terme relative au chemin de-Verrey 10, au profit d'une convention visant à favoriser l'élaboration et l'adoption d'un PLQ qui permette notamment de :

1. défendre un projet de qualité respectant les principes d'aménagement énoncés par le PDCom permettant de garantir la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et portant une attention particulière à l'insertion urbaine des bâtiments projetés ;
2. promouvoir le désenclavement du quartier entre la route de Chêne et la voie verte en améliorant son accessibilité et en favorisant les connexions de mobilité douce avec les quartiers environnants
3. intégrer un équipement public de quartier dédié à des activités favorisant la vie de quartier.

Également comme indiqué précédemment, selon l'évolution de la situation, le Conseil administratif ne manquera pas de solliciter le Conseil municipal, le moment venu, pour le vote du crédit ad hoc nécessaire au financement des études portant sur ce projet de PLQ.

Rapport concernant la commission territoire et urbanisme à la séance du Conseil municipal du 26 mars 2026

Sans s'attarder trop sur cette question, il est important de clarifier des propos tenus par le président de la commission territoire dans son rapport de commission lors du Conseil municipal du 26 mars 2026 concernant le but du mandat visant à élaborer une image directrice sur le secteur nord Rigaud / Montagne / Moulanaïs.

Contrairement à ce qui a été rapporté, l'élaboration du cahier des charges ainsi que l'ensemble de la démarche prévue se fondent sur une large démarche pleinement participative, et non uniquement informative. Cela a été clairement présenté lors de la commission territoire du 16 mars 2025.

En outre, le Conseil administratif précise que l'évolution des immeubles propriétés de la commune sera élaboré au bénéfice de l'image directrice précitée, rénovation ou reconstruction faisant justement partie du questionnaire à intégrer dans la démarche. Des informations dans le même sens ont d'ailleurs été présentées en commission bâtiments et infrastructures du 2 février 2026, s'agissant du site Rigaud / Beaumelon.

B. Culture

Les événements à venir

La fête des voisins, également appelée « Immeubles en fête », se tiendra le 29 mai 2026. Ce sera l'occasion de partager un moment convivial entre voisines et voisins et de faire connaissance. Depuis de nombreuses années, la commune incite les habitantes et habitants à se rencontrer autour d'une table et tisser des liens de voisinage. La fête des voisins n'est qu'un début – c'est un état d'esprit, une autre manière de vivre les petits services entre voisines et voisins, des projets communs, une solidarité qui, au fil des jours, permet de rompre l'isolement et l'anonymat.

Le samedi 30 mai 2026 à 18h à la salle Jean-Jacques Gautier, l'Orchestre de Lancy-Genève, que l'on a pu voir lors de la fête de Noël, proposera « Le dragon à sept têtes », sur une musique féérique de Bernard Reichel et un texte d'Anne Perrier, Roberto Sawicki à la direction, Nicolas Reichel narrateur, chœur et orchestre présenteront en nouvelle création, dans la plus belle tradition des contes populaires, une histoire enchantée avec tous les ingrédients propres à cet univers qui enchantera petits et grands.

C. Petite enfance

EVE

Le nombre de dossiers sur liste d'attente se monte actuellement à 245, avant les attributions pour la prochaine rentrée. Après attributions, le nombre de dossiers sur la liste d'attente se monterait à 171 dossiers, dont 16 dossiers déjà en institution mais désirant un autre choix, par exemple en jardin d'enfants mais en attente pour une crèche. À titre de comparaison, en 2025, il y avait 202 dossiers avant attributions pour la rentrée et 123 après attributions.

Au 30 avril 2026, les taux d'occupation sont les suivants :

- EVE Nouveau Prieuré : 97,91 %
- EVE Rigaud : 96,67 %
- EVE Challendin : 97,90 %
- EVE Vallon : 96,85 %
- EVE La Maternelle : 97,40

Aide exceptionnelle

Le nombre de dossiers au bénéfice de l'aide exceptionnelle et les montants versés par la commune sont les suivants (le règlement relatif à l'octroi de l'aide exceptionnelle visant à soutenir financièrement les parents ayant recours à une solution privée de garde préscolaire) :

- Au 1^{er} mai 2023 : 17 familles, 82 650 francs versés
- Au 1^{er} mai 2024 : 25 familles, 119 400 francs versés
- Au 1^{er} mai 2025 : 12 familles (pour rappel, deux nouvelles crèches avaient été ouvertes), 47 250 francs versés
- Au 1^{er} mai 2026 : 11 familles, 56 700 francs versés (changement du délai d'attente de 18 à 15 mois au 1^{er} janvier 2026).

Koala

S'agissant de Koala, la situation au 31 mars 2026 est la suivante :

- 13 enfants résidant à Chêne-Bougeries placés dans une famille d'accueil pour un total de 9,078 équivalents plein temps.
- 17 enfants résidant à Chêne-Bougeries sont en attente sur la liste Koala.

Festival Deschênés

Comme les années précédentes, l'édition du festival Deschênés aura lieu la dernière semaine des vacances scolaires, soit, cette année, du 10 au 14 août 2026, au parc Stagni. Cette activité se tient les après-midis de 14h à 18h. Les inscriptions sont ouvertes pour les enfants de la 1^{re} à la 8^{ème}. Le délai est au vendredi 29 mai prochain.

D. Ecoles

Restaurants scolaires

Le mandat de fourniture, livraison et service des repas pour les restaurants scolaires a été adjugé le 28 avril 2026 à la société Novae Restauration SA (qui est déjà en charge des repas des restaurants scolaires) à la suite d'un appel d'offres public. Le mandat débutera à la rentrée scolaire 2026 et prendra fin le 31 juillet 2029, avec la possibilité de le reconduire deux fois une année de façon tacite.

E. Cohésion sociale

Activités estivales destinées aux seniors

En marge de l'offre de Passeport Santé Genève, Pro Senectute proposera des activités en plein air adaptées aux seniors les lundis de juin à août 2026 dans les parcs de la commune.

Dispositif canicule communal

Lors des alertes canicules déclenchées par le canton, les aînés pourront bénéficier, comme c'était le cas l'année dernière, de la gratuité à la piscine de Thônex en matinée, sur présentation d'un justificatif de domicile. La mesure vise à offrir l'accès à un espace frais pour mieux faire face aux fortes chaleurs.

7. Propositions du Conseil administratif

7.1 Approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025 : vote

Présentation de l'objet

Le président cède la parole à M. Gross, maire.

M. Gross annonce que les comptes annuels 2025 ont bouclé sur un excédent de revenus au compte de résultat de 26 734 781,29 francs. Ce résultat positif, troisième meilleur de l'histoire de la commune, s'explique d'une part par une hausse significative des revenus fiscaux, lesquels sont supérieurs de 14,4% à ceux qui étaient estimés. Les impôts sur les personnes physiques imposées au barème ordinaire contribuent à hauteur de 95 829 660,70 francs aux revenus, pour un montant total de revenus de 104 665 957,72 francs. D'autre part, les charges d'exploitation ordinaires (hors amortissements planifiés et complémentaires du patrimoine administratif, dédommagements aux collectivités publiques et charges de transfert) s'élèvent à 27 372 091,88 francs. Elles sont inférieures de 4 621 191,12 francs à celles projetées. Par ailleurs, la commune compte 36 investissements au patrimoine administratif ouverts, pour un montant de 65 830 818,26 francs, et 10 investissements au patrimoine financier en cours, pour un montant ouvert de 52 864 417,19 francs au 31 décembre 2025. Les investissements réalisés en 2025 s'élèvent à 26 942 177,04 francs pour le patrimoine administratif et à 11 038 946,03 francs pour le patrimoine financier. La commune a en outre clôturé 7 investissements en 2025. Le résultat enregistré pour l'exercice 2025 a permis de financer par les fonds propres les nombreux investissements réalisés au cours de l'année. Au 31 décembre 2025, les investissements en cours sont encore estimés à un montant d'environ 95 millions de francs. Au vu des défis d'investissements majeurs liés à la croissance de la population de Chêne-Bougeries ces prochaines années, de l'augmentation prévisible de la péréquation financière ainsi que des transferts de charges que le Conseil d'État souhaite imposer aux communes, il convient de maintenir une stratégie d'approche prudente dans la gestion des finances communales.

En tant que président de la commission finances et contrôle de gestion, le président indique que celle-ci s'est réunie dans le cadre d'une séance élargie à l'ensemble du Conseil municipal et a préavisé favorablement l'approbation des comptes par 6 voix pour et 2 abstentions.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

Mme Lamagat n'a pas eu le temps d'intervenir après les communications du Conseil administratif. Ce qui s'est passé avec l'ordre du jour de la présente séance entre en contradiction avec l'article 8 alinéa 1 lettre d du règlement du Conseil municipal, selon lequel le bureau est notamment chargé de fixer l'ordre du jour des séances du Conseil municipal, après consultation du Conseil administratif.

Le président précise toutefois que l'article 16 LAC, auquel est subordonné le règlement, affirme clairement que le Conseil administratif fixe n'importe quel objet dans ses compétences et que le bureau n'a pas le droit de retirer de l'ordre du jour des propositions du Conseil administratif.

Mme Lamagat en conclut que l'article du règlement doit être modifié.

Le président propose de laisser le prochain bureau se pencher sur une éventuelle modification du règlement. Il souhaite en effet que la discussion se concentre maintenant sur les comptes.

Mme Lamagat n'a malheureusement pas pu assister à la séance de commissions réunies, pour des raisons de santé. Elle rappelle que le Conseil municipal avait décidé la construction de deux *tiny houses* au chemin du Villaret 6, il y a deux ou trois ans. Elle n'en a cependant pas trouvé place dans la liste des immeubles de la commune.

M. Gross indique que la construction des *tiny houses* est bien terminée et que ces maisons sont actuellement mises à disposition des habitants du Pont-de-Ville 11-13-15 dans le cadre des rocades lors du chantier. Elles figurent dans l'annexe 13.3, immeuble Villaret 6, lequel comprend la rénovation de la villa et les deux *tiny houses*.

Mme Lambert apporte une précision en lien avec la question qui a été posée sur la LAC. Le bureau a la responsabilité de veiller à l'ordre du jour. Il doit notamment s'assurer que les objets soumis soient correctement qualifiés (délibération, résolution, motion, etc.) et, en cas de doute, questionner le service compétent, par exemple l'autorité de surveillance des communes. Il a donc des prérogatives rattachées à la gestion de l'ordre du jour. Selon Mme Lambert, il n'y a pas lieu de modifier le règlement du Conseil municipal.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture du dispositif de la délibération et procède au vote.

Le Conseil municipal prend la décision suivante :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2025 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2025 : VOTE

Vu que conformément à l'art. 30 al. 1 lettres d) et f) LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le préavis favorable émis par la commission finances et contrôle de gestion par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, lors de sa séance du 7 mai 2026,

vu les articles 30, al. 1, lettres d) et f), et 107 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2025, pour un montant de 77 931 176.43 francs aux charges et de 104 665 957.72 francs aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 26 734 781.29 francs.

Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 28 854 159.12 francs et résultat extraordinaire de – 2 119 377.83 francs.

3. D'approuver le compte des investissements 2025, pour un montant de 26 942 177.04 francs aux dépenses et de 5 250 088.66 francs aux recettes, les investissements nets s'élevant à 21 692 088.38 francs.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de 396 148 830.72 francs.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de 1 382 038.88 francs, dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

7.2 Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement : approbation des comptes 2025

Présentation de l'objet

Le président passe la parole à M. Gross, maire.

M. Gross indique que, dans le cadre de sa prérogative d'organe de surveillance de la Fondation communale pour le logement, le Conseil municipal est invité à valider les comptes de la fondation, étant précisé que ceux-ci ont déjà été validés par le Conseil de fondation lui-même,

qui a procédé à leur analyse. Ils ont par ailleurs été présentés à la commission des finances le 7 mai 2026.

En tant que président de la commission finances et contrôle de gestion, le président indique que celle-ci a préavisé favorablement les comptes de la fondation par 1 voix pour et 7 abstentions.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

Mme Lamagat relève que deux immeubles au village dont la fondation est propriétaire sont terminés depuis un certain temps, le café de la Fontaine et le 2 chemin de la Montagne. Ce dernier semble rencontrer des problèmes d'eau qui empêchent l'ascenseur de fonctionner. Cependant, chacun est libre de prendre l'escalier. Apparemment, des appartements-studios aux étages ne sont pas loués, alors que l'immeuble est terminé depuis au moins une année et demie et que les jeunes étudiants peuvent emprunter l'escalier. Pour ce qui est du café de la Fontaine, il n'est toujours pas occupé non plus, alors que le Conseil administratif envisage un restaurant à la Bessonnette. Mme Lamagat souhaite savoir si la fondation cherche à louer ses biens ou si elle considère que, quoi qu'elle fasse, la commune lui donnera de l'argent.

M. William Locher indique que le café de la Fontaine continue à être proposé à la location par le mandataire de la fondation, la régie Naef. Pour le moment, la fondation n'a effectivement pas trouvé de candidat qui souhaite exploiter un restaurant dans ces locaux. Concernant le 2 chemin de la Montagne, une rencontre avec l'ingénieur a eu lieu ce matin même à propos des problématiques d'eau à la cave. Une solution semble pouvoir être mise en œuvre rapidement. Quant aux locaux à l'étage, sachant que ces logements sont réalisés dans le cadre du chantier global, les permis d'habitation seront délivrés en même temps que ceux des appartements des autres allées, à l'exception de Chêne-Bougeries 9-11 et Pont-de-Ville 8 qui ont pris du retard et seront livrés seulement cet automne. Lors de ses dernières discussions sur le sujet, le Conseil de fondation avait toujours l'intention de proposer les logements au 2 chemin de la Montagne à des étudiants *via* l'Université de Genève.

Mme Lamagat demande si, dans le cadre de la location du café de la Fontaine, la fondation a imaginé une alternative à ce qui était prévu initialement. Elle cite à titre d'exemple La Plaine Lune, à Plainpalais, qui emploie des personnes en situation de handicap. Quelques autres cafés-restaurants à Genève fonctionnent de manière sociale, avec bien sûr un loyer plus bas. Un tel projet social aurait l'avantage d'amener de la vie au village qui en manque énormément, comme Mme Lamagat a cru le comprendre en discutant avec des habitants. Ceux-ci ont accepté de longs travaux et s'interrogent sur les raisons pour lesquelles, depuis maintenant bientôt deux ans que l'immeuble est terminé, rien ne se passe – les meubles sont tout simplement en train de prendre la poussière. La fondation réfléchit-elle à une alternative ? Il est peut-être temps de traiter le projet d'une manière différente de celle qui était prévue au départ. Mme Lamagat n'arrive pas à comprendre que la commune ait investi autant d'argent et que le restaurant reste vide.

Mme Lambert a appris cette semaine que, lors de la législature précédente, des démarches avaient eu lieu pour voir si un restaurant d'application pouvait être envisagé dans ces locaux. Les conditions du loyer – qui était à l'époque légèrement supérieur au loyer actuellement proposé – rendaient l'opération financièrement complexe.

Mme Lambert note que Mme Lamagat a l'opportunité, lors du vote du point suivant à l'ordre du jour, de soutenir un lieu avec une crèche et un centre de formation musicale qui pourrait amener de la vie dans le centre Chêne et permettre de rentabiliser un restaurant ou un café.

M. William Locher ajoute que le Conseil de fondation prévoit actuellement une mise en location avec un loyer réduit dans un premier temps (une sorte d'offre de lancement), pour tenir compte de la proximité immédiate du chantier conséquent de la Codha.

Mme Lamagat remarque que la fondation ne touche pas de loyer actuellement. Dans le cadre d'un projet social, le loyer n'a pas d'importance, dès lors que les charges connexes (électricité, etc.) sont couvertes.

M. William Locher relève que cinq personnes autour de la table sont membres du Conseil de fondation. Il suppose qu'elles ont entendu Mme Lamagat.

Selon M. Urfer, il sera impossible de trouver un locataire pour le café de la Fontaine tant que le chantier de la Codha ne sera pas terminé, soit dans quelques années. Il serait judicieux de changer de focus et apprécier différemment la situation. Le café Plaine de Lune est un exemple en matière de réinsertion. Un projet social de ce type pourrait être une idée. Mais avec la concurrence féroce dans le périmètre (de nombreux restaurants se trouvent dans le voisinage), les enjeux économiques sont tels que personne ne s'engagera pour ouvrir un restaurant à cet endroit. Penser le contraire est un leurre.

Le président rappelle que le point de l'ordre du jour concerne l'approbation des comptes 2025 de la fondation. Il entend les remarques qui ont été émises, mais, comme l'a relevé M. William Locher, plusieurs membres du Conseil municipal siègent au Conseil de fondation. Ils ne manqueront certainement pas de rapporter ces réflexions au Conseil de fondation.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture du dispositif de la délibération et procède au vote.

Le Conseil municipal prend la décision suivante :

Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement : approbation des comptes 2025

Vu l'article 30, al. 1, let. i), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement,

vu le préavis favorable émis par 1 voix pour et 7 abstentions, par la commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 7 mai 2026,

le Conseil municipal,

APPROUVE

par 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

le bilan, au 31 décembre 2025, et le compte de pertes et profits 2025 de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, ainsi que le rapport de contrôle y relatif, établi par la société Fiduciaire Berney Associés Audit SA.

7.3 Maison de la culture et de la musique (MCM) au chemin de la Bessonnette - honoraires pour le développement du projet, de la demande d'autorisation de construire et de la réalisation des appels d'offres : vote d'un crédit d'étude et de financement d'un montant de 2 760 000 francs, toutes taxes comprises (TTC)

Présentation de l'objet

Le président passe la parole à M. William Locher, conseiller administratif.

M. William Locher indique que le Conseil administratif soumet ce soir au Conseil municipal une délibération pour un crédit d'étude sur un projet qui a fait l'objet déjà de nombreuses discussions. Pour revenir sur un bref historique du projet, les parcelles de la Bessonnette ont été achetées par la commune en 2018. Au cours de la précédente législature (2020-2025), de nombreuses séances de la commission culture ont porté sur les besoins de salles vis-à-vis des demandes des acteurs déjà présents sur le territoire communal. En parallèle, le développement d'un projet sur les parcelles de la Bessonnette a été suivi en commission territoire, urbanisme et mobilité. L'objectif était d'étudier le potentiel à bâtir des parcelles. Deux demandes préalables ont été déposées à cette fin. Dans ce cadre, l'État a demandé à la commune de s'engager à lancer un processus de concours pour recevoir un bâtiment qui respecte le lieu et s'inscrive correctement dans son contexte. Le résultat de ces deux demandes préalables a été un refus par l'OAC, malgré les préavis favorables avec l'explication de pousser la commune à réaliser un concours. Le dossier a ensuite pu continuer son chemin dans la commission bâtiments et infrastructures, ainsi que finances et contrôle de gestion, en vue du lancement dudit concours. Le Conseil administratif précédent a rassemblé tous les éléments nécessaires, notamment avec le mandat de la société Mangocom, en la personne de M. Marty, portant sur la création d'un centre de formation musicale et d'échanges culturels, afin d'élaborer le cahier des charges du concours. Le crédit du concours a été voté au Conseil municipal du 3 octobre 2024. Le jury a rendu ses conclusions juste avant le changement de législature. Mme Garcia Bedetti, lors du vote du crédit, rappelait la situation, toujours actuelle, que la commune jongle avec ses locaux, avec la conséquence d'avoir dû réduire certaines offres, faute d'espace. L'objectif identifié du projet dans ce lieu était de créer des synergies avec le projet développé dans la maison de maître de la Bessonnette et s'inscrivant dans la continuité des parcs et des autres lieux culturels du centre de la Commune. Ces objectifs sont toujours valables aujourd'hui.

M. William Locher rappelle que la métamorphose du centre de la commune fait partie des objectifs annoncés au Conseil municipal de septembre 2025 par l'Exécutif pour cette législature. Depuis le rendu du concours, le projet s'est vu, d'une part, retirer les espaces pour une salle du Conseil municipal mutualisée (le jury avait demandé d'examiner la pertinence de cette mutualisation) et, d'autre part, augmenter d'une crèche comme indiqué dans la réponse du Conseil administratif sur sa stratégie au sujet des places dans les structures d'accueil de la petite enfance, communiquée lors du Conseil municipal de décembre 2025. Le projet a été présenté sommairement en commission bâtiments et infrastructure en septembre dernier. Le travail s'est ensuite porté sur la réalisation de la majorité des appels d'offres mandataires afin de soumettre au Conseil municipal un crédit d'étude le plus précis possible, qui a pu être présenté en détail lors de la commission culture élargie petite enfance, suivie des bâtiments et infrastructures ainsi

que des finances et contrôle de gestion. Pour rappel, ce crédit doit permettre de travailler sur les étapes suivantes du projet :

- Phase 31 : avant-projet, lors duquel l'étude du bâtiment avec tous les mandataires pourra se faire, et non pas uniquement l'esquisse avec les architectes. Lors de cette phase, il sera notamment question d'affiner le programme des locaux et il pourra être confirmé ou infirmé le choix d'ajout de l'étage pour la crèche au regard de toutes ses conséquences.
- Phase 32 : projet de l'ouvrage, permettant de dimensionner les éléments de construction et les techniques, de réaliser les plans et la documentation nécessaires sur la base des choix effectués dans la phase 31. Le devis général pourra à ce stade également être affiné avec une précision ramenée à +/-10%.
- Phase 33 : partie formelle de demande d'autorisation en coordination avec tous les services de l'État.
- Phase 41 : des cahiers des charges détaillés seront réalisés afin de pouvoir lancer les appels d'offres et disposer d'offres fermes de la part d'entreprises en vue du crédit de construction. Comme présenté lors du Conseil municipal de décembre 2025 dans le cadre de la délibération d'un crédit complémentaire couvrant les dépassements, la commune privilégie le vote du crédit de construction après la phase 41, au lieu de le faire après la phase 32 sur la base du devis général. Cette méthode cherche à réduire le risque de dépassements budgétaires observés sur plusieurs crédits proposés au vote sur la base du devis général.

M. William Locher relève qu'au vu de l'importance que ce projet revêt, le dialogue entre les membres du Conseil municipal, l'Exécutif et les mandataires de la commune vont s'intensifier dans les commissions concernées, afin de traiter les arbitrages à effectuer quant au programme du bâtiment que ce soit au niveau de la crèche, des salles destinées à la pratique instrumentale, des mutualisations avec les abris PC ou autre. M. William Locher encourage le Conseil municipal à voter le crédit d'étude, pour que ce travail puisse être mené ensemble.

Le président passe la parole à M. Gross, maire.

M. Gross ajoute que le crédit d'étude et de financement d'un montant de 2 760 000 francs, qui est proposé ce soir au Conseil municipal, a été présenté lors de la dernière commission finances par les mandataires architectes, lesquels ont notamment pu détailler les différents honoraires mandataires. Pour répondre précisément aux questionnements en suspens, un certain nombre de mandataires devront en effet mener des études dans le cadre de la phase de l'avant-projet. Un crédit d'étude est donc nécessaire, raison pour laquelle le Conseil administratif dépose ce soir cette proposition de délibération.

En tant que président de la commission finances et contrôle de gestion, le président indique qu'à la suite d'une séance élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal, ladite commission s'est prononcée sur ce projet qui a suscité passablement de débats. Une proposition de report de vote pour réflexion additionnelle sur le sujet a été refusée par 4 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention. Puis la proposition du Conseil administratif telle qu'elle est soumise au Conseil municipal ce soir a été approuvée par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

M. Urfer est favorable à une Maison de la musique et de la culture. Mais il n'est pas favorable au projet tel qu'il a été présenté en commission. Il est également opposé aux 2 700 000 francs. Ce crédit d'étude est prématuré. Il faut reprendre le sujet, et apaiser les débats. Les membres du Conseil municipal l'auront certainement largement lu dans les procès-verbaux, des débats passionnés, mais justifiés, ont eu lieu dans les commissions. Il est important de reprendre les fondamentaux du projet. M. Urfer a examiné les deux rapports qui avaient été rendus. Celui de M. Laurent Marty, rédigé en 2021, est intéressant, car il fixe des éléments factuels – logistique, surface, etc. Celui de M. Gabriel Umstätter, qui est également intéressant, comporte un rappel historique et évoque le fait qu'il serait intéressant d'avoir un projet culturel pour la commune de Chêne-Bougeries. Aujourd'hui, M. Urfer ne voit pas quel est le projet culturel. Ce qu'il voit, c'est un projet de bâtiment qui a été modifié et adapté, en fonction des desiderata, notamment du Conseil administratif.

M. Urfer rappelle que le premier projet était estimé à 8,5 millions de francs. Dans le plan quadriennal, l'estimation projetée est de 15 millions de francs. Aujourd'hui, le projet s'élève à 28 millions de francs, parce qu'on lui a ajouté une crèche, un abri PC, etc. À la fin d'avril 2026, les architectes ont présenté le projet pour la première fois en commission. Ils ont expliqué tout ce qui était nécessaire, notamment pour l'Accademia d'Archi qui recherche des locaux, parce que ceux qu'elle utilise à l'église protestante sont dits « insalubres ». Soit. Puis, un certain nombre de commissions se sont enchaînées en une dizaine de jours. Aujourd'hui, l'on est en mode express. M. Urfer ne peut pas et n'arrive pas à décider de la suite sur ce mode-là. Il est nécessaire de réfléchir, calmement, dans une commission ad hoc, en reprenant notamment les rapports de qualité qu'il vient de citer. Le projet en lui-même est un beau projet. La commune n'a pas le droit de le gâcher.

Aujourd'hui, si l'on demande à M. Urfer quel est le coût de la Maison de la musique, il répondra 28 millions. En reprenant l'historique du projet, force est de constater que ce n'est pas honnête. La responsabilité du Conseil municipal est aussi de s'assurer d'une forme de proportionnalité. Or, ce projet n'est pas proportionnel. Il a pris une telle ampleur qu'il fait penser à un projet pharaonique que la commune ne maîtrise plus. M. Urfer propose donc de créer une commission ad hoc qui reprenne les fondamentaux du projet et trouve une solution qui soit consensuelle pour tous. Il répète que la façon dont le projet a été présenté, en mode express, ne convient pas. L'idée en elle-même est bonne, mais il faut se rendre compte que la Maison de la musique et de la culture représente un des plus grands projets de la commune depuis au moins vingt ou trente ans. Le Conseil administratif veut-il bâcler cela de la sorte, en l'espace de dix jours ? Cette manière de faire est inappropriée. Il faut se donner la peine de réfléchir.

Mme Ruffieux Inani a longuement étudié ce projet, qui l'intéresse en tant que tel, mais aussi parce qu'elle est relativement voisine du site. Il s'agit d'un lieu magique, bucolique. Au titre de son appartenance politique, elle regretterait de le dénaturer avec une énorme structure, bien plus grande que celle qui était recommandée notamment par M. Marty dans son rapport et celle qui a été désignée comme vainqueur du concours l'année dernière.

Pour faire son travail de conseillère municipale correctement, Mme Ruffieux Inani a relu tous les procès-verbaux du Conseil municipal jusqu'en 2021. Dans celui du 10 février 2022, une constatation était faite, dont elle donne lecture : « *Parallèlement, concernant les parcelles déjà*

en main de la commune, la logique un peu spé cieuse était celle des "terrains de réserve", que l'on achetait sans planification et dont on laissait les problèmes aux successeurs. Puis là encore, lorsque la situation devient pressante, on nomme un mandataire auquel on demande de faire rentrer un programme précis, à un endroit donné, puis déposer une autorisation de construire définitive pour ce projet-là et rien d'autre. Enfin, lorsque cela n'avance pas, se lamenter que l'État ceci, l'État cela, plutôt que reconnaître un défaut de planification. C'est ainsi que s'est déroulé le fiasco de la maison de l'enfance à La Gradelle, que l'école de Conches n'a connu que quatre containers modulaires en vingt ans, et que l'on n'a pas encore pu planter un clou pour étendre l'école de Chêne-Bougeries ». Selon Mme Ruffieux Inani, ce paragraphe permet de se rendre compte qu'il faut prendre le recul nécessaire quand il s'agit d'un projet aussi grand et, comme l'a relevé M. Urfer, ne pas le faire dans la précipitation.

M. Karr prévient celles et ceux qui seraient ennuyés par ses propos, lesquels vont durer un certain temps, qu'il a étudié ce projet comme il n'a pas étudié un projet communal depuis plus d'une année. Un certain nombre de choses doivent être dites sur ce crédit avant qu'il ne soit voté. D'abord, M. Karr souhaite évoquer l'historique et compléter certains points. En décembre 2020, la commission culture a reçu l'Accademia d'Archi, qui désirait six salles de cours entre 12 et 20 mètres carrés, deux grandes salles d'ensemble entre 40 et 60 mètres carrés, deux bureaux, une salle de réunion, un hall d'attente, une salle de concert de 100 mètres carrés, des locaux divers, soit environ 550 mètres carrés hors murs. En mars 2021, à la demande de M. Le Guern, la Lyre a été reçue par la commission petite enfance, jeunesse et écoles et a exprimé ses besoins : quatre salles d'enseignement et une salle de concert de plus de 100 mètres carrés.

M. Karr ajoute que les deux écoles étaient d'accord de mutualiser certains locaux (salle de concert et administratif notamment). En janvier 2022, mandatée par le Conseil administratif, la société Mangocom SA a présenté son rapport de faisabilité aux commissions culture et bâtiments : besoin estimé à environ 1 000 mètres carrés, coût de 8,4 millions de francs hors taxes (coût estimé par un architecte dans le cadre du mandat Mangocom). Les commissions décident alors d'approfondir leur projet. En juin 2022, un mandat complémentaire est donné et élargi pour intégrer la maison de maître de la Bessonnette. Il est précisé qu'en vue de répondre aux besoins pressants de l'Accademia d'Archi et de la Lyre de Chêne-Bougeries, le mandat devra intégrer le projet de centre de formation musicale et d'échanges culturels avalisé suite aux conclusions de l'audit Mangocom. Le mandataire, M. Umstätter, remet son rapport en janvier 2023. Il propose la création d'un centre d'art, des espaces pour des résidences d'artistes, un restaurant, mais n'aborde aucunement le sujet des écoles de musique. En novembre 2024, la commune lance un concours d'architecture pour une école de musique au chemin de la Bessonnette, sur la base d'un programme précis découlant des besoins exprimés. Le 5 juin 2025, le jury désigne le projet « Plan-séquence » lauréat, projet présenté le 19 juin 2025. Ce projet respecte globalement le programme. Les conseillers municipaux visitent l'exposition. Le coût annoncé est de 8,5 millions de francs hors taxes. En décembre 2025, le Conseil administratif dépose, sans débat ni même communication au Conseil municipal, un projet d'autorisation de construire pour transformer la maison principale de la Bessonnette en restaurant. L'architecte déclare le projet à l'État comme devant coûter 5 200 000 francs hors taxes, soit 5 621 000 francs au total. Jusqu'à fin avril 2026, à part une brève mention en commission des bâtiments, silence. Le Conseil municipal n'est plus informé de l'avancement du dossier. Pendant cette période, un grand nombre de séances de commissions ont été consacrées à des présentations de toutes sortes sur des sujets plus ou moins futiles, mais sur la Bessonnette, rien.

M. Karr mentionne que, le 27 avril 2026, une présentation est faite aux commissions culture et petite enfance. Le projet a été substantiellement modifié. Son coût passe, comme l'a dit M.

Urfer, de 8,5 millions de francs à environ 25 millions de francs, plus les divers et imprévus et autres de 20 %. Les commissaires ne sont pas invités à voter lors de cette commission culture : il n'y a pas de préavis. Le 4 mai 2026, le projet est présenté en commission des bâtiments, et le 7 mai 2026 en commission des finances, qui rend un préavis favorable. Le 21 mai 2026, le Conseil municipal est invité à voter le crédit d'étude de 2 760 000 francs, trois semaines après la première information. Le coût du projet MCM seule, en enlevant les abris PC et la crèche, représente 18 millions de francs, par rapport aux 8,5 millions de francs qui étaient prévus au départ et qui comportaient les abris de protection civile. L'équipe de mandataires venue présenter le projet ne pouvait pas expliquer factuellement les raisons pour lesquelles le coût avait augmenté de 111 % en un an. M. Karr a travaillé sur une espèce de jeu des 7 erreurs. Certains se souviendront peut-être que, dans les années 1980, une fabrique de biscuits allemands avait inventé, pour sa publicité, un personnage qu'elle appelait « Monsieur Plus ». Ce personnage, qui était incarné par le comédien Pierre Bonte, passait dans tous les processus de fabrication du biscuit – le beurre, le chocolat, les œufs – et donnait un petit coup de coude : « allez, un peu plus ». Il était censé être l'ami du consommateur qui aurait plus de chocolat, etc.

M. Karr a l'impression que la commune a un « Monsieur Plus » dans ce projet. En architecture, il existe un exemple frappant de gabarits qui augmentent, et qui augmentent rapidement : celui de Monaco. Selon M. Karr, la Bessonnette subit une augmentation similaire – « AMO » signifie apparemment « architecte monégasque ».

M. Karr a réalisé un tableau récapitulatif, dont il ne donnera pas lecture intégralement. Il a pris chacun des étages, chacune des pièces, et calculé les écarts entre le rapport de Mangocom (lequel relayait les demandes de l'Academia d'Archi et de la Lyre), le programme du concours, le programme du lauréat du concours et le projet du crédit d'étude :

- bureau administratif : + 14 %,
- bibliothèque-médiathèque musicale : + 10 %,
- foyer plus cafétéria : + 27 % de surface,
- salles de cours et d'instrument : + 67 %, avec des salles bien plus grandes, qui font jusqu'à 35 mètres carrés pour les répétitions alors que la surface était initialement de 15 mètres carrés,
- ajout d'une fosse d'orchestre et d'une tribune télescopique motorisée de 198 fauteuils,
- studio d'enregistrement : prix augmenté de 37 %,
- grandes salles de cours : 13 %,
- stockage des instruments : M. Karr en fera grâce au Conseil municipal.

Au final, le volume du projet est multiplié de 305 % par rapport au concours, respectivement 335 % par rapport aux besoins exprimés dans le rapport Mangocom. Pour ce qui est maintenant du qualitatif, un certain nombre d'éléments pèchent dans le projet :

- Deux salles de répétition au deuxième sous-sol : un musicien avec un instrument lourd (batterie, contrebasse) devra emprunter l'ascenseur monte-charge, traverser les locaux de PC puis parcourir la salle de répétition. Le trajet pose une question pratique réelle.
- Des locaux non justifiés : il y a 208 mètres carrés de locaux techniques sans précision d'usage, ainsi qu'un local pour piano à queue dont le chemin vers la salle de spectacle n'est pas garanti – est-ce qu'il faut passer par les portes PC et le monte-charge ?
- PMR : un seul WC PMR dessert la salle de spectacle, qui est accessible après 35 mètres de parcours.
- Restauration : une cafétéria est certes prévue, mais il n'y a pas de bar à la sortie de la salle de spectacle. Le couloir en arc de cercle est trop étroit pour les entractes. La

caféteria de la crèche ne peut pas remplir ce rôle. La cuisine de 25 mètres carrés n'est pas adaptée pour un service traiteur.

- Sur les deux étages, sept salles sont trop grandes, de quoi créer une bonne douzaine d'espaces adéquats pour l'enseignement individuel – que de place gâchée !
- Au 2^{ème} étage, la salle du Conseil municipal a été supprimée du programme, mais l'étage est maintenu. Sa surface a été augmentée de 120 à 183 mètres carrés. Elle comprend 12 postes de travail administratif – qui va les occuper ?

M. Karr évoque la concurrence. Le cinéma Forum (pour lequel la commune avait été sollicitée, puis une présentation avait été faite) comporte des salles d'enseignement et un studio d'enregistrement. Il sera en concurrence directe, à environ 150 mètres, d'une infrastructure communale. Puis, pour rappel, le rapport Mangocom prévoyait 1'000 mètres carrés de surface brute de plancher. Le projet actuel en compte 3'972, crèche et abris PC compris, dont 2'800 mètres carrés pour la musique, selon l'architecte – qui doit inclure dans ce chiffre les couloirs, les espaces de rencontre, les lieux de stockage et le local technique. M. Karr précise également que ce projet compte moins de surface pour la protection civile que le lauréat du concours : 400 mètres carrés, soit 400 places de protection civile, au lieu de 550. Il relève que les abris de protection civile ne sont pas une fin en soi ici, mais une conséquence de locaux qui ne peuvent pas être utilisés pour une autre affectation. On ne peut pas dire que les coûts ont augmenté à cause de la protection civile, puisque ces places étaient déjà prévues dans le concours.

M. Karr aborde ensuite les risques juridiques, dont personne n'a parlé. À son sens, il y a violation des AIMP concernant la crèche. Les AIMP subordonnent tout marché de service dépassant les seuils d'appels d'offres ouverts, soit 250 000 francs HT, à une mise en concurrence. Les honoraires d'architectes pour la seule crèche de 48 places (4 500 000 francs TTC de coûts de construction) se situent entre 600 000 et 900 000 francs. L'emplacement de cette crèche n'est pas imposé par sa destination. M. Karr sait qu'il s'agit là de termes un peu compliqués, mais ils sont issus de la LAT. Cela signifie que la crèche n'a aucun lien fonctionnel avec la Maison de la musique. Elle pourrait être construite ailleurs sur des parcelles communales, ou confiée à un maître d'ouvrage spécialisé. Son adjonction au mandat de l'équipe Figuccio constitue en pratique une adjudication de gré à gré, pour un marché nouveau, sans procédure de passation. C'est le schéma classique que la jurisprudence du Tribunal fédéral et des tribunaux cantonaux sanctionne au titre de la violation de l'AIMP, notamment l'ATF 141 II 14 sur l'obligation de mise en concurrence. Un concurrent, voire un riverain ou un autre citoyen, pourrait soulever cette violation. Elle ne requiert pas de délai : l'AIMP peut être invoqué au moment de la passation effective du mandat élargi, qui interviendra à l'issue des phases SIA 31 à 41.

Concernant la véracité de l'image du concours qui a été présentée en commission, M. Karr fait circuler une image qu'il a réalisée, avec le projet issu du concours et le projet présenté au Conseil municipal ce soir. Il en ressort que, dans l'image qui a été présentée pour le concours, toutes les perspectives ont été aplaties. La focale de l'œil humain est de 35 millimètres, mais, a priori, l'image de synthèse est faite avec une focale de 28 millimètres, pour que le bâtiment paraisse plus petit. Dans le nouveau projet – c'est une technique que ceux qui ont dû combattre un PLQ connaissent bien –, la focale a encore été aplatie pour que le bâtiment, qui a un étage supplémentaire, ne paraisse pas aussi grand. On le voit clairement sur les images, où un grand chêne, que le nouveau projet soi-disant préserverait, est à tel point écrasé qu'il ressemble à un baobab. On le voit également aux fenêtres rondes qui deviennent ovales.

D'après M. Karr, il s'agit là d'une sorte de tromperie. Le projet est d'une taille considérable. Mais surtout, ce qui l'inquiète est le fait que des arbres majeurs devront être abattus, alors que le projet se dit exemplaire sur le plan environnemental.

Il y a un pin noir d'Autriche (*Pinus nigra*) de 16 mètres de haut, un prunier (*Prunus cerasifera*) de 6 mètres, cinq pruniers rouges de 7 mètres, un noyer Juglans de 12 mètres, un chêne de 4 mètres, un merisier (*Prunus savium*) de 10 mètres. Ce sont donc dix arbres majeurs, sans parler de la sous-couche d'arbustes ni du sol qui seront touchés, soit la destruction de tout un milieu vivant pour un chantier surdimensionné. Comment peut-on imaginer que creuser à 9,40 mètres pour le radier, au pied des arbres, permettra à ceux-ci de survivre ? La dynamique du sous-sol, la dynamique d'écoulement des eaux seront bouleversées. Pour toutes ces raisons, M. Karr propose au Conseil municipal, comme l'a fait M. Urfer, la création d'une commission ad hoc chargée de définir le programme et la proportionnalité du projet de Maison de la musique. Il souhaite que cette proposition soit mise au vote ce soir. Le Conseil municipal a le devoir, vis-à-vis des communiens, de revenir aux fondamentaux du concours et de procéder à des adaptations. La commune peut faire des adaptations, mais elle ne peut pas, dès lors qu'elle a décidé d'utiliser le concours SIA 142 comme marché public, faire abstraction des marchés publics. De l'avis de M. Karr, elle court un risque majeur à cet égard.

M. William Locher apporte des précisions sur les coûts qui viennent d'être énoncés. Dans le cahier des charges du concours, qui a été réalisé par le Conseil administratif précédent, l'enveloppe maximale demandée pour le total des CFC 2 et 4 – qui concernent certains éléments de construction, mais pas la totalité – était de 5 400 000 francs. Dans le résultat du concours, cette enveloppe était à 8 500 000 francs, mais chaque projet a été évalué séparément. Le lauréat était le deuxième moins cher, avec un léger écart par rapport au projet le moins cher. Mais pour les CFC de 1 à 6 et 9 – soit l'entièreté des coûts de construction –, il était à 15 600 000 francs. Certes, les coûts ont augmenté, mais pas dans la proportion avancée par M. Karr. L'ajout de l'étage pour l'espace de vie enfantine est estimé à 4,5 millions de francs. Concernant les abris de protection civile, qui étaient demandés dans le concours, la réflexion initiale était effectivement d'utiliser les salles de répétition en sous-sol, mais également de mutualiser la technique de la salle de spectacle en haut et des salles de répétition en bas. Or, les premières études ont conclu qu'une telle mutualisation était techniquement impossible, raison pour laquelle les abris de protection civile ont aussi été déplacés, ce qui a généré un surcoût.

Mme Lambert relève qu'il sera difficile de répondre à tous les arguments avancés, dont certains nécessitent des études pour pouvoir y répondre dans le cadre, elle l'espère, de la poursuite de l'étude du projet par les mandataires, en dialogue avec les commissions. Certains intervenants ont évoqué le fait que le dossier avait été mené au pas de charge. Or, comme il a également été relevé, le dossier est étudié par le Conseil municipal depuis le début de la législature précédente, à la suite de l'acquisition de la Bessonnette en 2018. Le rapport de M. Marty a été cité, pour mentionner que le projet présenté ce soir s'en écartait. Or, le mandat de M. Marty consistait à étudier la possibilité d'une structure en mutualisant les besoins de l'Accademia d'Archi et de la Lyre de Chêne-Bougeries, ses conséquences financières et les lieux possibles. Ces deux écoles de musique avaient été identifiées comme étant dans une situation difficile en lien avec leurs locaux.

Mme Lambert rappelle que, ces deux entités, subventionnées par la commune et qui sont actuellement principalement dans des locaux communaux, se trouvaient dans des situations qui n'étaient plus adaptées aux usages actuels dans les écoles de musique. L'étude de M. Marty a permis la continuation de la réflexion. Il s'agissait d'une prémisse pour une éventuelle

mutualisation. Cette étude ne répondra donc pas aux questions posées aujourd'hui. Dès lors, y revenir en commission et refuser le vote ce soir ne semble pas opportun. Quant au mandat de M. Umstätter, il ne portait pas non plus sur une école de musique mais sur la Bessonnette et son affectation culturelle. Mme Lambert a ce mandat sous les yeux. M. Umstätter a considéré le programme culturel qui pourrait se développer dans la Bessonnette (qui n'est pas l'objet du crédit d'aujourd'hui, mais que le Conseil administratif étudie en parallèle), afin d'arriver vers une centralité culturelle insérée dans les parcs de la commune, comme une centralité nouvelle qui pourrait apporter un vis-à-vis intéressant avec le village de Chêne-Bougeries, lequel est le cœur ancien de la commune et pourrait devenir le cœur actuel. M. Umstätter tenait compte dans son rapport des liens que la Bessonnette pourrait avoir avec la salle Jean-Jacques Gautier et la programmation culturelle de ladite salle. Il évoquait le développement de cette programmation et le fait que l'on pouvait attendre de l'installation à proximité de deux écoles de musique (soit l'Accademia d'Archi et la Lyre de Chêne-Bougeries) un enrichissement de ce programme déjà remarquable. Des synergies pouvaient également être imaginées avec la maison de maître, si une partie de ses espaces était convertie en studios ou appartements permettant d'accueillir des artistes en résidence, « par exemple des masterclass pour les élèves des écoles de musique ou pour développer un projet spécifique à court ou moyen terme ». L'étude de M. Umstätter tablait donc sur l'intérêt d'avoir ces deux lieux permettant des synergies intéressantes. Il est effectivement possible de retourner en commission pour étudier le rapport de M. Umstätter sur une possible affectation culturelle de la maison de maître de la Bessonnette, mais le Conseil municipal parle ce soir d'un autre bâtiment, qui serait un centre de formation musicale.

Mme Lambert souligne que le Conseil administratif est bien conscient que les montants ont augmenté, en particulier en raison de l'intégration d'une crèche. Cette possibilité était offerte par le concours. Mme Lambert l'a mentionné en début de séance : 245 dossiers sont en attente d'attribution d'une place de crèche. Le 3 octobre 2024, lorsque le Conseil municipal a voté le concours pour le centre de formation musicale, 148 enfants étaient sur la liste d'attente (folio 8098). Le Conseil municipal a interpellé le Conseil administratif sur la manière de répondre aux besoins d'accueil de la petite enfance. En début de législature, un projet au chemin Patry était envisagé. Le Conseil municipal le sait, puisque le dossier a été étudié en commission (mais ce point n'a pas été abordé par les intervenants qui ont pris la parole ce soir). Cette possibilité ne s'est avérée intéressante ni en termes de places de crèche qui pourraient être créées, ni en termes de coûts de construction et de coûts de fonctionnement. En revanche, une crèche pouvait être adjointe au programme du concours, avec, effectivement, une augmentation du coût de construction du bâtiment. Une crèche qui se construirait ailleurs coûterait plus cher que la crèche qui se construirait dans ce bâtiment et qui présenterait des opportunités de synergies intéressantes.

C'est au Conseil municipal de décider, comme les mandataires l'ont fait remarquer aux commissaires, s'il a envie ou non de garder ce programme. Le projet sans le centre de formation musicale n'a pas de sens. En revanche, il peut subsister sans la crèche. Le Conseil municipal a cette option, même ce soir puisqu'il peut demander un vote sur la suppression du programme de la crèche, s'il le souhaite – ce que Mme Lambert trouverait irresponsable au vu des besoins en matière de petite enfance.

À l'attention du public, M. Gross précise qu'il n'est pas de coutume, à Chêne-Bougeries, d'attribuer des mandats aux conseillers municipaux. MM. Marty et Umstätter ne siégeaient bien évidemment pas encore au Conseil municipal lorsqu'ils ont effectué les rapports qui ont été mentionnés.

Mme Sommer est entièrement favorable à une école de musique, mais elle s'est laissée convaincre – une fois n'est pas coutume – par l'argument selon lequel le bâtiment est surdimensionné. L'agenda culturel des Trois-Chêne comporte très peu d'événements proposés à Chêne-Bougeries, hormis de temps à autre au Passage 41. Il faut un projet à Chêne-Bougeries. Malgré le fait qu'elle est la commune la plus riche des Trois-Chêne, elle est en retard sur ce plan. Mais cela ne peut pas être le projet actuel, qui divise trop le Conseil municipal. Mme Sommer soutient la proposition de renvoyer le projet en commission, qu'il s'agisse d'une commission ad hoc ou d'une autre. S'il faut satisfaire la réputation de Chêne-Bougeries, il ne faut toutefois pas le faire de cette manière.

M. Marty remercie le Conseil administratif d'avoir fait référence moult fois à son rapport, qui est apparemment merveilleux. Il remercie également les écoles de musique qui ont participé à ce rapport, ainsi que l'architecte qu'il avait mandaté, sachant que deux phases avaient été demandées par le Conseil municipal, l'une pour les espaces et l'autre pour un chiffrage du bâtiment. M. Marty est un fervent défenseur des cultures musicales, toutes confondues, et surtout de la formation. Il est le directeur de la fête de la musique, à laquelle même les petites écoles sont invitées à participer – pour les élèves, être sur la scène est toujours un bonheur. Après cette introduction, M. Marty aborde le projet lui-même. D'autres préopinants ont relevé la rapidité avec laquelle le dossier a été mené. M. Marty est nouveau au sein de ce Conseil. Il a assisté aux trois présentations du studio Figuccio. La première fois, le projet l'a enthousiasmé. La deuxième fois, M. Marty a commencé à avoir des doutes. La troisième fois, ses doutes se sont renforcés. Quelque chose le gênait dans le projet. Il a essayé de creuser un peu le dossier, sans être architecte. M. Karr a parlé de dimensions.

Le premier élément qui a choqué M. Marty était la taille des salles de cours individuel, qui font 35 mètres carrés – lui-même préconisait 15 mètres carrés. Les élèves pourront profiter de leur cours de musique pour faire du patin à roulettes... Dans un premier temps, il s'est dit que ce n'était pas grave, puisqu'à cette étape du projet, celui-ci peut encore évoluer. Mais ensuite, il s'est aperçu que si les dimensions des salles sont modifiées, le projet sera entièrement modifié – la circulation des flux, les accès mobilité, etc. – car tous ces détails viendront perturber son architecture même. Dès lors, M. Marty redoute que le coût ne soit finalement pas de 28 millions de francs, mais plutôt de 30 ou 35 millions de francs. Il pense qu'architecturalement, le bâtiment peut s'intégrer au paysage – même si ce point mérite bien sûr encore une discussion.

La crainte de M. Marty concerne plutôt une forte augmentation du coût. On a vu les coûts supplémentaires qu'ont eus la fondation Hans Wilsdorf et la Loterie romande pour l'ancien studio Ansermet. En matière de construction de bâtiments pour la musique, qu'il s'agisse de musique classique, de fanfare, de rock ou de musique contemporaine, il se produit toujours des impondérables qui, malheureusement, coûtent de l'argent. M. Marty souhaiterait qu'un projet aboutisse. Il imagine que toutes et tous ici partagent ce souhait. L'on a envie que les enfants fassent de la musique, qui est une activité extrêmement formatrice, qui permet aussi d'avoir des échanges sociaux. M. Marty ne pense qu'il faille annuler l'ensemble du projet, mais simplement rediscuter du sujet dans une commission ad hoc. Cela nécessitera peut-être un mois ou deux. Mais il faut pouvoir se mettre autour d'une table, reprendre les choses et réfléchir, peut-être même avec l'architecte pour que celui-ci puisse exposer ce qui s'est passé, puisque les volumes ont triplé. En conclusion, M. Marty invite le Conseil municipal à renvoyer le dossier en commission ad hoc.

Mme Lambert rappelle qu'il s'agit d'un crédit d'étude destiné justement à étudier le projet. Les conseillers administratifs ne pourront pas répondre aux questions architecturales ou techniques qui seraient posées dans une commission ad hoc qui étudierait le projet. Encore une fois, si le Conseil administratif sollicite, ce soir, le Conseil municipal pour un crédit d'étude, et non pas pour un crédit de construction, c'est bien parce que le projet doit être étudié par les architectes et mandataires spécialisés. Sans crédit d'étude, l'étude ne pourra pas être menée, puisqu'il ne reste maintenant plus de ligne budgétaire pour travailler sur le projet. Quand on gère une commune, on utilise des lignes dédiées. Le Conseil municipal vient de discuter des comptes 2025 et de les approuver. Parfois, au cours des discussions, les membres du Conseil municipal questionnent le Conseil administratif sur ce qu'il a fait de telle ou telle ligne, quelles ont été les dépenses, etc.

Mme Lambert insiste ensuite sur le fait que le Conseil administratif n'est pas allé au pas de course, puisque toutes les étapes rappelées plus tôt ont eu lieu. Le moment est arrivé d'étudier le projet, de questionner les dimensions, d'ajouter ou non une crèche. Sans crédit d'étude, ce travail ne pourra pas être réalisé. Peu importe que la discussion en commission ad hoc prenne beaucoup ou peu de temps : il faut des mandataires qui puissent étudier le projet et répondre aux questions.

Mme Lamagat chante dans deux chœurs : le chœur des Trois-Chêne, dont les répétitions se déroulent à la grande salle de l'école de Chêne-Bourg – les conditions ne sont pas parfaites, il faut déplacer le piano, ranger la salle, etc. – et le chœur de l'église protestante, qui répète en principe dans une salle à Chêne-Bourg mais qui, si celle-ci n'est pas disponible, se déplace dans la salle de paroisse. Ayant donc une certaine expérience de la précarité de l'exercice de la musique, Mme Lamagat se réjouissait d'autant plus que la commune puisse offrir aux jeunes de l'Accademia d'Archi et de la Lyre des locaux adéquats. Elle se disait même que, le soir, les salles de la Maison de la musique seraient peut-être moins occupées et que le chœur pourrait y répéter. Elle relève à son tour l'augmentation du coût du projet. Mais surtout, elle constate des erreurs – elle ne sait même pas par laquelle commencer.

Pourquoi donner un crédit d'étude de 2 millions et quelques à des architectes qui, alors qu'ils ont eu un mandat très clair sur le nombre de salles et leur surface (six salles de 15 à 20 mètres carrés pour l'enseignement et quelques salles un peu plus grandes) présentent un projet avec cinq salles de 35 m² et trois salles de 45 mètres carrés qui, de plus, ne sont pas nécessairement accessibles aux personnes avec de grands instruments ? Quelle partie du programme n'ont-ils pas comprise ? Et la commune leur donnerait un crédit d'étude pour qu'ils corrigent leurs erreurs ? Mme Lamagat ajoute qu'en 2020, l'Accademia d'Archi avait besoin de six petites salles et d'une salle plus grande. Six ans plus tard, avec la croissance de la population, elle pense qu'une ou deux salles supplémentaires seraient bienvenues. D'ici à ce que le bâtiment soit construit, la population aura encore augmenté. Et que va-t-on faire de ces cinq salles de 35 mètres carrés, qui ne peuvent même pas être divisées en deux puisque, comme l'a mentionné M. Marty, cela nécessiterait de revoir tous les flux du projet ?

Ensuite, Mme Lamagat s'étonne du fait qu'entre juin dernier et aujourd'hui, le Conseil administratif n'ait pas du tout communiqué au Conseil municipal les changements, en particulier la crèche. Certes, rien ne l'y oblige, après tout, le Conseil municipal peut aussi faire de la figuration. Mme Lamagat signale que les coûts de fonctionnement que la commune devrait supporter chaque année n'ont pas été calculés. Quand Mme Lamagat a posé la question, elle n'a obtenu que des réponses très brèves. M. Fragnière a émis un chiffre de 150'000 à 180 000 francs auquel elle a beaucoup de peine à croire parce qu'il va falloir un concierge, nettoyer une

centaine de vitres, qui seront probablement équipées de stores électriques (un équipement qui a la bonne idée de tomber en panne après deux ou trois ans de fonctionnement), nettoyer les salles et toutes les autres surfaces (corridors, espaces de rencontres, etc.). Mme Lamagat n'est pas sûre que la commune ait les moyens de s'offrir tout cela, alors que l'école du Belvédère est en cours, que l'école de Conches est à rénover, que, dans quelques années, l'école de Malagnou-Paumièr devra être construite, que le Passage 41 pourrait être agrandi. À un certain moment, la commune n'aura peut-être pas suffisamment d'argent pour le fonctionnement.

Puis, Mme Lamagat aborde le document « estimation des coûts – tableau honoraires mandataires ». Puisqu'elle aime bien les chiffres, elle s'y est intéressée. Elle n'a utilisé que la première colonne. Dans le programme du concours, le Conseil administratif avait projeté des honoraires de 135 francs de l'heure, à rediscuter éventuellement. Le crédit hors taxes est à 2 137 000 francs. Divisés par 135 francs, l'on arrive à 15'800 heures de travail, entre l'architecte et les mandataires. Cela représente 84 mois de travail homme, ce qui est considérable. Mme Lamagat relève par ailleurs qu'elle-même, ainsi que plusieurs commissaires dans plusieurs commissions ont posé la question de la circulation. Le chemin de la Bessonnette n'est pas particulièrement praticable. Il y a peu de places de stationnement dans les environs. Les parents adorant amener en voiture leurs enfants à la crèche ou aux cours de musique – et, de préférence, le plus près possible –, il faudra trouver une solution. La réponse fournie en commission était que, bien sûr, le problème de la mobilité allait être étudié. Or, sur ces 2 100 000 francs, le budget pour l'étude de la mobilité est de 3 000 francs, soit 22 heures de travail. Mme Lamagat espère que le mandataire travaillera assez rapidement pour tout étudier.

Mme Lamagat est sensible aux conflits d'intérêts. Or, le budget comporte un montant de 1 800 francs pour les conseils pour la crèche. Qui donnera ces conseils ? C'est Pop e Poppa, qui gère les quatre crèches de la commune et qui est, dès lors, évidemment bien placée pour donner des conseils. Mais si la crèche se construit, il est fort à parier que Pop et Poppa se mettra sur les rangs dans l'appel d'offres – Mme Lamagat espère qu'un appel d'offres sera lancé, puisque la commune n'a pas respecté la loi pour l'étude de la crèche. Si elle se met sur les rangs, une offre proviendra d'une entité qui aura fait partie de l'étude et qui aura pu l'orienter. Mme Lamagat ne dit pas que Pop e Poppa orientera l'étude, mais qu'il lui paraît dangereux de recourir à ce mandataire pour ce travail. Elle suggère fortement d'employer quelqu'un d'autre.

Par ailleurs, Mme Lamagat n'a pas trouvé dans le budget de 25 millions – en réalité, elle n'a pas trouvé grand-chose dans le budget – de mention concernant le coût de la démolition de la maison au chemin de la Bessonnette 8. Cette maison ne va pas se démolir toute seule et les matériaux ne vont pas s'évacuer tout seuls. La démolition doit représenter malgré tout quelques centaines de milliers de francs. Enfin, pour ce qui est de la crèche, Mme Lambert a raison : la commune a besoin de places de crèche. Mais il existe deux endroits où une crèche pourrait être installée. D'une part, au cours de la dernière législature, la commune a eu l'occasion d'acheter un terrain de 2'000 mètres carrés au chemin des Voiron 3. La maison existante sera conservée – Mme Lamagat ignore si elle est habitée – mais, sur 2'000 mètres carrés, elle pourrait construire assez rapidement une crèche modulaire, sans compter le fait que le terrain est à proximité du tram et desservi par une route – et non pas par une espèce d'impasse comme le chemin de la Bessonnette. D'autre part, quand il était question d'acheter le domaine Patry, Mme Garcia Bedetti a eu la sagesse de mandater un architecte pour étudier les différentes possibilités d'affectation. C'était il y a deux ans. Il était alors possible d'y installer une crèche – certes, des travaux étaient nécessaires. Si le service cantonal compétent a changé et qu'il n'est plus possible de faire une crèche dans la maison, il reste en revanche possible d'installer une crèche modulaire à cet endroit.

Le président interrompt Mme Lamagat pour l'inviter à conclure son intervention.

Mme Lamagat s'arrêtera là. Elle a l'impression que ce projet est mené comme un cheval au galop. L'assemblée connaît aussi le proverbe : « Pour faire avancer le chameau, il faut dire "amen". » Quand le cheval au galop lancé va arriver, il va dire « amen ».

Mme Lambert relève qu'un certain nombre de points que Mme Lamagat a soulevés ont déjà été évoqués en commission, qu'il s'agisse par exemple de la mobilité ou de la taille des salles. Elle rappelle que la taille des salles n'a pas été réétudiée dans les détails puisque, pour ce faire, il faut un crédit d'étude. À l'époque du projet de concours, il était question de prévoir la salle du Conseil municipal dans ce bâtiment. Il a été renoncé à cette option puisqu'il semble relativement complexe de demander aux usagers qui auraient prévu un concert ou une répétition de rendre les locaux libres parce qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal serait tout d'un coup souhaitée par huit membres du Conseil. Cependant, le bâtiment tient encore compte de cette réalité. Les contraintes que pourrait imposer le DIP ont également été évoquées en commission. L'enseignement ne se fait pas toujours par des classes individuelles. À certains moments de l'année, il y a des examens ou des concours avec de petits ensembles. Si deux salles sont prévues en plus de la salle de concert, c'est parce que ce centre de formation musicale est axé à la fois sur la Lyre (soit l'harmonie de la commune qui participe au parascolaire) et des écoles accréditées (le Conservatoire de musique, l'Accademia d'Archi) pour lesquelles le DIP impose à la commune d'offrir la possibilité de donner des cours dans les écoles – or, comme le sait le Conseil municipal, les écoles ont une capacité d'accueil limitée. Ce lieu est donc aussi une réponse aux contraintes imposées par le DIP pour l'enseignement musical. Mme Lambert rappelle en outre qu'il amènerait de la vie dans le village et que des synergies seraient envisageables avec la salle communale, laquelle ne suffit pas à répondre aux nombreuses demandes de la population qui souhaite la louer pour d'autres usages que les manifestations communales. Toutes les communes se trouvent confrontées à ces problèmes d'infrastructures liés à la densification, mais Chêne-Bougeries est, de mémoire, la cinquième ville à s'être le plus développée ces dernières années. Il faut pouvoir répondre à l'augmentation de la population. Mme Lambert souhaiterait ardemment que cette densification s'arrête mais elle n'est pas sûre que M. Walder, que le Conseil administratif rencontrera le 30 juin prochain, entend annoncer à ce dernier qu'il n'y aura pas de modifications de zone. Le Conseil administratif essaiera de limiter les ardeurs du canton mais ces modifications de zone pourraient encore amener une augmentation de la population.

Mme Lambert rappelle à ce propos que le canton envisage une densification du secteur du Vallon. Une crèche existe déjà au Vallon, mais elle n'est pas pérenne. Son existence sera prolongée aussi longtemps que possible mais, à terme, la crèche devra être supprimée. En reconstruire une dans ce secteur est cohérent par rapport aux usages et à un développement au centre Chêne. Ce lieu est également particulièrement pertinent en rapport avec l'école de Chêne-Bougeries et l'accueil du parascolaire le mercredi. Comme Mme Lambert vient de le mentionner, la Lyre est un acteur essentiel du parascolaire. Pour le moment, le parascolaire est centralisé à l'école de Chêne-Bougeries, laquelle est à proximité de la Bessonnette.

Concernant la mobilité, la responsable au sein de l'administration communale a assuré à Mme Lambert encore aujourd'hui que les accès fonctionneraient – bien sûr, l'on peut toujours faire mieux et la question sera étudiée, mais ce n'est effectivement pas le poste le plus important à avoir été mis dans le crédit d'étude. Quant à la démolition de la maison, celle-ci ne sera pas étudiée puisqu'une autorisation de démolition a déjà été déposée il y a quelques années. À cet égard, tout report du projet pourrait compliquer la vie de la commune, puisqu'une deuxième

prolongation de cette autorisation de démolition est en cours de traitement auprès du canton. Si le projet n'avance pas et qu'il est fait en sorte que le locataire, dont le bail a été résilié, puisse malgré tout rester aussi longtemps que possible dans cette maison, la commune perdrait l'avantage du dépôt de cette demande d'autorisation et devrait recommencer l'ensemble de la procédure, ce qui lui ferait courir un risque.

Mme Lambert entend bien que certains ici ne sont pas de fervents supporters d'une école de musique ni d'une crèche dans ce lieu. La question est de savoir si la majorité du Conseil municipal les rejoint.

Mme Lambert souligne que le Conseil administratif a besoin de savoir si ce Conseil souhaite que le projet soit étudié ou, au contraire, s'il veut débrancher la prise. Si la majorité du Conseil estime que ce n'est pas un projet pertinent, autant le dire sans refaire ce soir des débats qui ont déjà eu lieu en commission.

M. Umstätter, dont le rapport a été beaucoup évoqué par Mme la Conseillère administrative, revient sur la conclusion dudit rapport. À l'époque, il notait une concentration d'infrastructures culturelles existantes ou à venir (la Maison de la musique était alors encore un pur projet) et il attirait l'attention de la commune sur la chance que pouvait représenter une infrastructure au milieu d'un parc. Il faisait le parallèle avec Central Park à New York – il a l'impression que ce parallèle a fait rêver à l'époque, mais c'était l'idée. Il pensait que la commune avait là l'occasion de repenser sa politique culturelle. Malheureusement, M. Umstätter a été élu au Conseil municipal et il n'a pas l'impression que la commune a même vraiment entamé ce travail. Il a l'impression d'assister à des projets de construction ou de rénovation de bâtiments qui se font en silo. La commune va rénover la Bessonnette ; le projet est passé en commission bâtiments mais pas en commission culture. Elle a rénové un autre bâtiment culturel dans le périmètre, au 2 chemin de la Montagne, qui fut un théâtre par le passé. Il faudra également restaurer la salle communale. Ce soir, le Conseil municipal discute du projet de Maison de la musique. Ce projet a beaucoup évolué. Selon le Conseil administratif, le Conseil municipal en a beaucoup parlé – mais l'expérience de M. Umstätter, qui a été élu en 2025, remonte à cette année-là seulement. À l'été 2025, il a vu l'exposition des lauréats du concours. La seconde fois où il a eu l'occasion de s'exprimer sur ce projet, c'était le 21 avril 2026. Il considère que, sur cette période, le Conseil municipal est loin d'avoir eu le temps d'en discuter. Le Conseil administratif explique ce soir qu'il faut voter le projet pour pouvoir continuer à discuter et le faire évoluer.

Comme il l'a mentionné en commission finances, M. Umstätter ne ressent pas les garanties qu'une vraie discussion de fond sera possible sur ce que la commune veut faire de ces infrastructures et comment elle veut le faire. Selon lui, c'est une discussion qu'il faut avoir avant d'avancer avec ce projet. C'est la raison pour laquelle il soutient la proposition de commission ad hoc. Il souhaite ensuite donner un exemple qui lui semble frappant. Il siège aux commissions culture et finances. À la commission culture, il a posé une question qui lui paraissait relativement simple : pour accueillir combien d'élèves cette Maison de la musique est-elle prévue ? La seule réponse qui lui a été donnée provenait de M. Marty, parce que Mme Lambert elle-même, ne connaissant pas ce nombre, a dit que M. Marty pouvait peut-être répondre. M. Marty a donc eu la gentillesse de faire une estimation. M. Umstätter s'inquiète que la commune construise un projet à 27 millions de francs, sans que le nombre d'élèves qui pourra y être accueilli soit clair. On pourra lui dire qu'il s'agit là d'un détail, mais il considère que c'est un détail significatif.

Concernant la question de la programmation culturelle, Mme Lambert informe le Conseil municipal que, le 14 septembre 2026, la Cour des Miracles, que la commission culture souhaitait recevoir pour discuter d'une programmation culturelle, sera reçue. Cette rencontre est prévue déjà depuis le mois de février, à la suite de la constitution de cette association.

Cependant, Mme Lambert se voit mal envisager une programmation dans un lieu dont le calendrier d'avancée des travaux n'est pas connu, mais surtout à une échéance où tous les élus présents autour de cette table ne siégeront peut-être plus au Conseil municipal. Il sera possible de commencer à réfléchir davantage aux souhaits de programmation quand les crédits auront été votés. Il s'agit probablement plus de savoir ce que le Conseil municipal veut faire à la Bessonnette, site qui faisait l'objet de l'étude de M. Umstätter. En matière de lieux de formation musicale, l'objectif est plutôt de répondre aux besoins d'écoles existantes. Cependant, ces lieux pourront être ouverts davantage. Des festivals peuvent être imaginés l'été en utilisant les parcs de la commune ; la Bessonnette pourrait être un point de ralliement. Mme Lambert considère que la commune ne peut pas commencer à faire un programme culturel sans savoir de quelles salles elle dispose et si elle construit ou non le bâtiment. Le Conseil municipal peut effectivement décider qu'il veut d'abord réfléchir à une programmation et savoir ce qu'il veut programmer dans ce lieu – les écoles de musique, qui manquent de locaux, savent, elles, très bien ce qu'elles aimeraient y faire. Le Conseil administratif espère que, si le projet présenté est voté, il y ait suffisamment d'espaces pour le faire respirer un peu davantage.

Par rapport au nombre d'élèves, Mme Lambert a effectivement passé la parole à M. Marty en commission, mais M. Stefani a également donné des informations. Pour la crèche, un nombre précis de places peut être visé par rapport aux coûts de fonctionnement et à une infrastructure qui semble confortable à la fois pour l'équipe qui s'occupera des enfants et pour ceux-ci. En revanche, pour les locaux d'une école de musique où le nombre d'enfants accueillis n'est pas aussi précis, ce sont davantage les coûts et l'espace déterminé comme étant l'assise du bâtiment qui renseignent sur le possible. Dans une école qui donne des cours en orchestre, les chiffres seront différents selon que l'on compte les élèves individuellement ou l'orchestre, par exemple. Cela dit, une fourchette du nombre d'enfants a été communiquée. Quant au coût de fonctionnement, il a également été communiqué, à deux ou trois commissions. L'on repose ce soir des questions auxquelles il a été répondu, alors qu'il s'agissait de lire les procès-verbaux.

Le président invite les intervenants à un peu de concision dans leurs prises de parole.

Mme Susin Johnson espère que, sur cette remarquable propriété appelée « la Bessonnette », composée de la maison de maître et d'une future maison de la culture élargie, la commune pourra développer un beau projet. Pour cela, Mme Susin Johnson a besoin d'avoir une vision globale de l'ensemble de la propriété, et non pas d'un seul élément à la fois, sans savoir non plus ce qu'il en est de la mobilité ni de la concurrence entre les divers restaurants et snacks prévus. Plusieurs intervenants ont déjà mentionné la question de la mobilité ; pour Mme Susin Johnson aussi, il est important de savoir comment l'on passera d'une maison à l'autre. L'objectif est de pouvoir envisager ce projet comme un magnifique projet pour les habitants de Chêne-Bougeries, et qui attirera même des habitants de l'ensemble du canton.

Au sens de M. Urfer, les 28 millions de francs sont le bout de l'iceberg, parce qu'ils ne comprennent pas tous les coûts périphériques – Bessonnette, Jean-Jacques Gautier, et d'autres encore.

Le montant est probablement plutôt de l'ordre de 40 ou 50 millions de francs, en prenant en compte l'ensemble des éléments, par exemple la mobilité. Mais tout cela n'a pas été estimé. Quant aux coûts de fonctionnement, évoqués par certains préopinants, M. Urfer mentionne lui aussi les frais d'exploitation, le personnel nécessaire pour garantir que tout fonctionne, l'équipe culturelle, etc. Pour M. Urfer, c'est un écran de fumée, le Conseil municipal n'a rien de concret pour se prononcer aujourd'hui. Par ailleurs, il est toujours question de la Lyre et de l'Accademia d'Archi. Certes, ce sont deux institutions de qualité, mais qu'en est-il des autres ? À Chêne-Bougeries, le professeur de guitare ou de danse aurait peut-être envie d'y donner lui aussi ses cours. Ce projet – qui, encore une fois, est un beau projet – est aussi transversal, pour la population de Chêne-Bougeries, voire de la région. Il faudrait élargir l'éventail à d'autres que les seules Lyre et Accademia d'Archi. De plus, pour un projet de cette envergure, la population devrait être informée, et pas uniquement par le biais de deux pages dans *Le Chênois*. M. Urfer souligne que la commune a aujourd'hui l'opportunité, à travers cette « boîte », comme il l'appelle, de créer un projet culturel. Il faut en profiter. M. Urfer invite le Conseil municipal à être responsable et à renvoyer le dossier dans une commission ad hoc dont les membres pourront réfléchir ensemble et où les fondamentaux pourront être repris.

M. Dupré la Tour se réjouit de l'intérêt que suscite le projet. Il constate en effet un intérêt marqué pour cette Maison de la culture et de la musique. Il s'agit d'un projet culturel enthousiasmant, d'une vision d'avenir pour la commune. Un travail sérieux a été effectué. La population est en croissance. M. Dupré la Tour ne rappellera pas à ce propos tous les besoins ; il se limitera à évoquer la salle Jean-Jacques Gautier, qui – elle est réservée deux ans à l'avance. Ce n'est pas en bricolant dans les écoles que la commune pourra créer une salle de spectacle. M. Urfer l'a mentionné, et cela a également été souligné en commission, la Maison de la culture et de la musique est sous-dimensionnée, car elle a été dimensionnée en fonction des besoins de ces deux associations il y a plusieurs années déjà. La population étant en croissance, cette maison sera elle aussi saturée très rapidement.

Ensuite, M. Dupré la Tour a relevé de nombreuses contradictions dans les arguments qui ont été avancés. On dit tout et son contraire. On dit qu'on n'a pas les éléments – ils ont été donnés. On dit qu'on va trop vite – cela fait cinq ans que le dossier est discuté, le projet a été présenté par les mandataires à trois commissions, des préavis favorables ont été émis. On veut que tout soit précis à cette étape déjà et chacun se sent expert, comme chacun est un arbitre de football quand il regarde un match à la télévision. Certes, on peut réfléchir dans le vide. Le meilleur moyen de le faire est de créer une commission ad hoc, dont les membres se réuniront sans qu'il n'y ait d'arbitre pour siffler la fin de la récréation, iront dans tous les sens, en liant tous les projets – Bessonnette, Passage 41, Espace Vallon – et feront des plans sur la comète sans éléments concrets. Des mandataires ont travaillé sérieusement sur le projet. On dit que le projet a évolué depuis le début, et M. Dupré la Tour s'en réjouit. Les besoins ont été affinés. L'occasion – ce n'est pas tous les jours que la commune construit un nouveau bâtiment – a été saisie pour ajouter une crèche. Il n'y a plus que 400 abris PC, parce que les mandataires se sont aperçus qu'il était impossible d'en mettre 550. Tout cela est normal : un projet vit, il évolue. Quant aux coûts, ont-ils véritablement explosé ?

M. Dupré la Tour rend attentif au fait que la phase 31 est justement là pour affiner les besoins. Si le Conseil municipal ne vote pas ce crédit, de quoi la commission ad hoc va-t-elle parler ? Chacun ira dans tous les sens, comme ce soir. On s'étalera sur ceci, sur cela, sur les murs, les arbres, etc., et le Conseil municipal se retrouvera après la pause estivale sans que rien n'ait avancé. Pour savoir ce qui est faisable techniquement, il faut des architectes et des mandataires spécialisés. Il existe des normes et des contraintes. Chacun peut dire ce qui lui passe par la tête.

Mais pour améliorer ce projet, il faut des éléments très précis que seuls les mandataires peuvent étudier. De nombreux questionnements sont prématurés – on peut discuter du menu des cafétérias et des buvettes, mais un peu plus tard. Enfin, tout peut toujours être source de critiques et de suspicions, par exemple l'étude de mobilité. Les spectacles à la salle Jean-Jacques Gautier se jouent à guichet fermé, alors qu'il n'y a pas un énorme parking à proximité. Il y a un arrêt de bus et le tram, et cela ne pose pas de problème. En conclusion, M. Dupré la Tour relève à la fois un enthousiasme et de nombreuses craintes, mais aussi des contradictions – pour la dimension des salles, l'on compare des pommes et des oranges. On noie dans un déluge de détails un beau projet sur lequel des mandataires ont travaillé sérieusement. Les besoins peuvent être affinés, mais, sans le crédit d'étude, les discussions seront stériles. C'est s'engager dans une voie de garage – alors, effectivement, le projet ne coûtera pas cher : il coûtera zéro franc parce que rien ne se fera. Ce sera effectivement un espace bucolique, inutilisé, au centre de la commune. M. Dupré la Tour n'a pas envie de cela.

M. Karr a l'impression qu'il existe un consensus sur les éléments du programme qui figuraient dans les deux dernières pages du règlement du concours. Presque tous les membres du Conseil municipal semblent d'accord sur le fait qu'il faut satisfaire ces demandes – celles de l'Accademia d'Archi, celles de la Lyre, ces besoins fondamentaux qui ont été bien étudiés et que ces associations ont émis lors de leurs auditions par la commission à l'époque. Selon M. Karr, la commission ad hoc doit repartir de ce programme et arriver à une solution qui se trouve dans ce périmètre. Il ne peut pas entendre qu'il faille au préalable payer des mandataires pour avoir des réponses. Il revient sur les heures qui ont été prévues. Dix mille pour le mandat d'architecte uniquement pour arriver à l'autorisation de construire ; on ne parle pas de mener le chantier, mais uniquement d'arriver à une autorisation de construire. Six mille heures de travail d'autres mandataires, également pour arriver à une autorisation de construire, dont quelques portions congrues, parmi lesquelles la mobilité et l'arboriste. Celui-ci, alors qu'il a tellement de travail à accomplir sur ce domaine, n'a que 22 heures, tandis que les ingénieurs civils ont 1'711 heures. D'après M. Karr, il faut tout de même une certaine proportionnalité par rapport au volume de travail qui est donné. Pour cela, il faut revenir au programme. Contrairement à ce qu'a affirmé Mme Lambert, la commune dispose malgré tout d'un peu d'argent pour ces études – cela s'appelle « le budget communal », et le ministre des finances, M. Gross, qui est également maire actuellement, a dit en commission que la commune avait les moyens pour affiner certains éléments, tels que l'étude de mobilité. M. Karr est gêné de citer M. Gross, mais des propos *ad personam* tenus en commission ont été cités. Il faut remettre l'église au milieu du village.

Concernant le consensus à trouver, M. Karr relève un autre aspect important qui a été abordé par M. Umstätter : la situation des bâtiments les uns par rapport aux autres et le fait que la commune ne peut pas travailler en silo avec une autorisation de construire pour la maison ancienne de la Bessonnette et une autre pour cette nouvelle maison. Pour rappel, dans l'étude qui avait été menée pour obtenir les droits à bâtir à travers l'autorisation préalable lors de la précédente législature, la commune avait cherché à faire des constructions qui étaient subsidiaires à la Bessonnette – deux corps de bâtiments, de part et d'autre du bosquet, et qui pouvaient être construits soit les deux, soit l'un, soit l'autre. L'idée était d'avoir des surfaces qui soient subsidiaires et que la maison principale reste la Bessonnette. Le projet qui est sur la table aujourd'hui fait quatre fois la surface des futurs mètres carrés de la Bessonnette. Il deviendra le bâtiment principal, alors que la parcelle a été structurée en direction du Salève avec un cône de vue. Dans ce projet, personne n'a cherché à montrer ce qui resterait de ce cône de vue. Il est formellement respecté sous un angle, mais n'aura-t-on pas un énorme furoncle qui viendra boucher la vue ?

En allant sur place, M. Karr a pu constater que deux des trois peupliers qui avaient été plantés par Jean-Jacques Gautier ne seront plus visibles depuis la maison de la Bessonnette. Il faut penser les choses dans leur ensemble. Il n'est pas difficile de faire des vues en 3D depuis d'autres perspectives. Pourquoi ne montre-t-on pas cela au Conseil municipal ? Pourquoi lui montre-t-on des vues où les bâtiments sont écrasés et font semblant d'être plus petits que nature ? A-t-on quelque chose à cacher ? M. Karr se demande qui joue à quoi dans ce projet. Il ne croit pas que ce soient entièrement les architectes, ni entièrement le Conseil administratif, ni entièrement l'AMO. Mais à un moment, le Conseil municipal a besoin de clarté. Et cette clarté doit venir par une redéfinition du périmètre sur la base duquel un crédit d'étude sera soumis au Conseil municipal, plutôt que de dire à ce dernier : « signez et payez pour voir ».

M. William Locher précise que le crédit d'étude porte sur les phases 31 avant-projet, 32 projet de réalisation, 33 autorisation de construire et 41 appels d'offres. Ce n'est pas parce que le Conseil municipal vote le crédit que celui-ci sera immédiatement dépensé en entier. M. William Locher ajoute que, si certains experts ont un nombre relativement faible d'heures prévues, c'est parce qu'il s'agit, à cette étape, principalement de la préparation pour les appels d'offres en vue de la réalisation. Il souligne qu'il serait tout à fait envisageable de réaliser seulement la phase 31, pour pouvoir apporter les réponses aux questions du Conseil municipal et pour chercher à faire évoluer le projet. Si ces avancées ne permettent pas de convaincre le Conseil municipal, la prise pourra toujours être tirée à ce moment-là et le solde du crédit d'étude ne sera pas dépensé.

M. Antoine Locher s'étonne d'abord que M. Karr se soucie des francs qui seront investis dans les honoraires pour ce projet, lorsqu'on sait la somme considérable qui a été investie dans le village. Il a de la peine à suivre M. Karr quand celui-ci commence à critiquer un millier de francs prévu par-ci, un millier de francs par-là. Ensuite, selon M. Antoine Locher, ce projet pose effectivement un problème : un problème de fonctionnement du Conseil municipal. Quatre commissions ont discuté du projet, dont deux ont émis un préavis favorable. Lors de toutes ces séances, il était possible de formuler des observations et de proposer un renvoi en commission.

C'est du reste ce qui a été fait, et la proposition a été refusée. Des préavis ont donc été votés et ils ont été favorables. Arriver en séance plénière et prétendre que le travail en commission n'a pas pu être fait et qu'il faut repartir en commission pose un problème. Il fallait préparer les séances de commissions, poser les questions, écouter les réponses – M. Antoine Locher insiste sur le terme « écouter » – et, si le besoin s'en faisait sentir, refuser le préavis et demander qu'une nouvelle commission soit agendée sur le même sujet pour que d'autres réponses soient apportées. Les commissions ont en effet aussi le rôle de demander au Conseil administratif de fournir des éléments complémentaires afin qu'elles puissent se déterminer. Et si elles estiment qu'elles ne peuvent pas se prononcer, elles doivent refuser le préavis. M. Antoine Locher s'oppose fermement à la proposition de créer une commission ad hoc. Il existe suffisamment de commissions, les agendas sont suffisamment chargés. Les commissions ordinaires sont à même de traiter le sujet – la commission bâtiments, par exemple, est entièrement compétente pour recevoir cet objet.

Mais, surtout, M. Antoine Locher souhaite poser la question suivante, certes rhétorique : à quoi servira la commission ad hoc si, à la fin, elle sera satisfaite du projet – il pense que ce sera le cas – et que, en plénière, les mêmes discussions recommenceront, puisque l'avis des commissions ne sert apparemment à rien ? L'on dira de nouveau que le travail n'a pas été fait. C'est aussi une question de rôles entre le Conseil municipal, le Conseil administratif et les mandataires.

M. Antoine Locher a compris qu'il était proposé de faire, en commission ad hoc, le travail des mandataires. Il ne pense pas que ce soit le rôle du Conseil municipal. Un projet est présenté à celui-ci. Ce projet est maîtrisé, comme le montrent les réponses données aux questions qui sont posées ce soir encore (de nouveau, M. Antoine Locher ne sait pas si les réponses sont écoutées, mais en tout cas elles sont données). On compare des pommes et des poires, on soulève des questions dans le vague, on s'attarde encore sur des détails, sans visible connaissance du sujet, pour essayer de brouiller les pistes. M. Antoine Locher est d'avis qu'il faut maintenant poursuivre le travail et continuer à avancer sur ce beau projet qui est soumis ce soir au vote du Conseil municipal. Enfin, il souhaiterait que M. Karr lui transmette le considérant de l'arrêt du Tribunal fédéral qu'il a cité.

Mme Ruffieux Inani soutient le renvoi en commission, pour éclaircir certains points. Par exemple, il a été affirmé qu'il serait impossible de rendre pérenne la crèche provisoire existante, dont l'autorisation a toutefois pu être obtenue apparemment sans trop de difficulté. De plus, s'agissant de l'argent des contribuables, une présentation du projet aux citoyens serait nécessaire, comme le proposait M. Urfer. Le coût du projet avoisine les 30 millions de francs. C'est un autre budget que celui qui avait été voté pour le domaine Patry, qui était de 6 25 000 francs. La commune se doit d'écouter ce que les citoyens ont à dire sur ce projet, sachant en outre qu'une salle d'une capacité de 100 personnes est prévue au Belvédère. Mme Ruffieux Inani ajoute que les Verts aiment aussi la culture et les enfants, mais ce n'est pas le propos ce soir.

Mme Lambert a mentionné dans ses communications le nombre de familles en attente d'une place de crèche. Le nombre de places prévu ici est tellement faible par rapport à la liste d'attente que la question de la pérennité n'est pas le point crucial pour savoir s'il faut aller de l'avant.

Mais, selon les informations dont dispose Mme Lambert, il n'y a pas de garantie que la crèche provisoire puisse être maintenue *ad aeternam*. Concernant le Belvédère, la Lyre réintègrera effectivement une salle dans cette école, de mémoire à la rentrée prochaine. Cependant, la salle qui est envisagée dans le nouveau bâtiment a une contenance plus importante. Actuellement, la Lyre est à l'étroit. Le projet de Maison de la culture et de la musique permettra de répondre aux besoins en espace, mais aussi en luminosité – ce que n'offrent pas les sous-sols du Belvédère. Selon Mme Lambert, certaines personnes qui entendent les propos tenus ce soir pourraient considérer que ceux-ci ne sont pas particulièrement respectueux des besoins de l'enseignement qu'elles donnent, ni des élèves qui viennent assister aux cours, ni du public qui vient les écouter. Mme Lambert rappelle que, parfois, on fait de la musique pour d'autres, et c'est aussi le sens de cette centralité culturelle : ne pas se limiter à de l'entre-soi, mais vivre la musique et la partager.

Mme Stoyanov revient sur les chiffres énoncés au début de la discussion. Plusieurs intervenants ont mentionné un projet à 28 millions de francs, à la suite d'un premier projet qui avait été étudié par Mangocom et qui, lui, aurait été à 8 millions de francs. Il est toutefois important de comparer ce qui est comparable et de clarifier ce dont on parle. Le projet se monte en réalité à 25 millions de francs (une marge a été prise en compte, ce qui explique le chiffre de 28 millions de francs). Il englobe la maison, la crèche, des abris PC et donc un parking en sous-sol. Le projet de Mangocom, qui date d'un certain temps, prévoyait une maison de la culture pour 8 millions de francs mais également 5 millions de francs pour un parking, soit un total de 13 millions de francs. Dire 28 millions contre 8 millions est un peu différent que dire 25 millions (avec notamment une crèche) contre 13 millions.

Mme Déruaz-Lombard entend que certains estiment que le projet n'a pas mûri et que le Conseil municipal ne s'en préoccupe pas depuis longtemps. Elle a croisé M. Borda d'Agua l'autre jour. Il lui rappelait qu'en 2011, la commission se préoccupait déjà du manque de salles d'enseignement de musique. Cela fait donc quinze ans que le Conseil municipal en discute. À les écouter, le projet est reparti pour quinze ans de discussion. Mme Déruaz-Lombard est désolée pour les personnes qui font de la musique : apparemment, le Conseil municipal préférera les faire attendre encore quinze ans, au mieux.

M. Zürcher relève que, selon certains préopinants, le projet est trop cher, trop flou, qu'il n'y a aucune vision. Or, lui-même a entendu une vision claire. À Chêne-Bougeries se trouvent deux écoles de musique pour lesquelles il faut une solution. Il faut également une solution pour une crèche, et pour des abris de protections civiles. Le Conseil administratif propose un lieu qui apportera des solutions. Selon M. Zürcher, ce projet doit pouvoir aller de l'avant. De plus, Chêne-Bougeries n'a pas de centre-ville animé. La commune a ici une occasion unique. Sauf erreur, les programmes de tous les groupes comportent la volonté de créer un centre-ville animé. Quant aux arguments selon lesquels le projet est trop flou ou pas assez précis, les détails seront réglés dans le cadre des études que mèneront les spécialistes – la taille des salles, la hauteur des plafonds, l'accès entre la Bessonnette et le centre musical, etc.

M. Zürcher invite le Conseil municipal à accepter le crédit d'étude, pour que le projet puisse être étudié et, ensuite, discuté. Il faut ce travail avec les spécialistes. Il enjoint le Conseil municipal à éviter que ce projet ne finisse comme le stade de foot à Zurich, qui traîne depuis vingt-trois ans ou la patinoire à Genève depuis seize ans. Il faut avancer.

M. Karr souligne d'abord que la commission ad hoc discuterait des bases sur lesquelles le crédit d'étude sera fondé. Il s'agit de définir le périmètre du programme, au regard de qui était prévu dans le cadre du concours. Ensuite, il se demande où se trouvent les places de parc mentionnées par Mme Stoyanov. Lui-même n'en a pas trouvé beaucoup. Un accès est effectivement prévu pour descendre dans le bâtiment, mais ce n'est pas cela qui explique la différence de coût. Il ne s'agit pas de comparer des pommes et des poires : M. Karr a deux pages de comparaisons concrètes, poste par poste, étage par étage, salle par salle, des divers besoins entre l'étude Mangocom, le règlement du concours, le résultat du concours et le projet tel qu'il est présenté ce soir. Enfin, la cohésion autour de ce projet le préoccupe. Le Conseil municipal est divisé. M. Karr ne voit pas que celui-ci puisse aller de l'avant sur un tel projet sans trouver un consensus. Le consensus doit porter sur l'essence même du programme, en trouvant des solutions dans un périmètre de maison de la musique. On est en train de faire un palais, et ce n'est pas pour Chêne-Bougeries.

Mme Lamagat croit, premièrement, que Mme Lambert l'a mal comprise. Elle est entièrement favorable à la maison de la musique. En revanche, elle l'a dit et elle le répète, le projet qui est présenté ne correspond pas à ce qui a été demandé. La commune payerait donc 2 millions et quelques pour le refaire ? Comme l'a dit M. Marty, il n'est pas possible de simplement séparer en deux une salle de 33 mètres carrés sans revoir tous les flux. Cette modification aura un coût – et Mme Lamagat trouve que le montant est déjà suffisamment élevé. Deuxièmement, elle rappelle que, quand la parcelle de la Bessonnette a été achetée, la commune a eu droit à un examen de la Cour des comptes, par rapport à cette acquisition. Puis le service des monuments et des sites est intervenu. Autant dire que, quel que soit le projet qui sera voté, la commune sera sous le regard de ces deux entités et a donc intérêt à ne pas faire d'erreur. Troisièmement, ne pas avoir informé le Conseil municipal, pendant onze mois, des modifications qui ont été apportées ne donne pas le sentiment que celui-ci est utile. Le 19 juin 2025 a eu lieu l'apéritif et

le 27 avril 2026 la ronde des commissions a commencé, avant le vote au Conseil municipal trois semaines et demie plus tard. Le projet est important, la dépense est considérable. Informer le Conseil municipal aurait été un minimum. Les réactions n'auraient peut-être pas été les mêmes ce soir.

Personnellement, Mme Lamagat a passé une vingtaine d'heures à étudier le projet ; autant dire qu'elle l'a tourné dans tous les sens. M. Antoine Locher disait que les membres du Conseil municipal avaient eu l'occasion d'obtenir des réponses lors des commissions. Ce n'est pas le cas de Mme Lamagat, qui en a posé plusieurs mais a obtenu extrêmement peu de réponses. Enfin, elle cite un proverbe africain : « Tout seul, on va plus vite, mais ensemble, on va plus loin. » Si le Conseil administratif voit son crédit voté ce soir, il ira plus vite. Si le Conseil municipal crée une commission ad hoc, on ira plus loin. Certes, tous ici ne sont pas architectes, mais ils ont tous une tête pour réfléchir. Quand des salles de 15 mètres carrés sont demandées et que les salles proposées font 33 mètres carrés, Mme Lamagat conclut qu'il est normal de s'étonner.

Mme Stoyanov revient sur la dernière intervention de M. Karr. Elle avait vu l'information sur les places de parking en page 6 du projet d'étude, mais peut-être sa lecture est-elle incorrecte.

Ce que Mme Déruaz-Lombard entend, c'est que le Conseil administratif ne fait pas son travail. Elle s'inscrit en faux contre cette affirmation. Le Conseil administratif présente au Conseil municipal des projets qui ont été étudiés. Ce projet a été étudié, il est raisonnable, et le moment est venu de voter.

La parole n'étant plus demandée, le président fera voter en premier lieu la création d'une commission ad hoc, puis, en cas de refus, le projet tel que présenté ce soir.

M. Karr demande le vote nominatif.

Le président constate que cette demande est suivie par plus d'un quart des membres du Conseil municipal et procède au vote nominatif.

- Mme Armand : oui
- Mme Bisanti : oui
- Mme de Coulon : oui
- Mme Déruaz-Lombard : non
- M. Dupré la Tour : non
- M. Djuric : non
- M. Grosshans : non
- Mme Gschwind : non
- Mme Hunkeler : oui
- M. Karnouk-Kirchhoff : non
- M. Karr : oui
- M. Koev : non
- Mme Lamagat : oui
- M. Antoine Locher : non
- Mme Loiseau Moser : oui
- M. Marty : oui
- Mme Montfort : oui

- Mme Ruffieux Inani : oui
- M. Schmidt : non
- Mme Sommer : oui
- Mme Stoyanov : non
- Mme Susin Johnson : oui
- M. Umstätter : oui
- M. Urfer : oui
- M. Zürcher : non

- **La création d’une commission ad hoc est acceptée par 14 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention.**

Afin que les groupes puissent se consulter sur la représentation des partis au sein de la commission ad hoc et en nommer les membres, la séance est suspendue de 23h35 à 23h47.

Mme Gschwind quitte la séance à 23h47.

Le président a reçu la proposition suivante : la commission serait composée de 3 PLR, 2 Verts, 1 Renouveau chénois, 1 ici-Chêne-Bougeries.ch - Hors partis et 1 Alternative.

- **Cette proposition est approuvée par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

Les membres nominés sont :

- Pour le PLR : M. Grosshans, M. Antoine Locher et M. Zürcher
- Pour les Verts : Mme Susin Johnson et M. Umstätter
- Pour le Renouveau chénois : M. Urfer
- Pour ici-Chêne-Bougeries : M. Karr
- Pour l’Alternative : M. Marty

- **Cette composition est approuvée par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

7.4 Réaménagement du chemin Castan en relation avec sa mise en séparatif de la partie sud : vote d’un crédit d’investissement et de financement d’un montant de 2 222 000 francs, toutes taxes comprises (TTC)

Au vu de l’heure avancée, le président ajourne le traitement de ce point à une séance ultérieure.

8. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et information

8.1 Motion PLR

Ce point est reporté.

8.2 Soirée de restitution du séjour solidaire et social au Sénégal

Mme Loiseau Moser rappelle que l’équipe des TSHM et les jeunes qui sont partis au Sénégal à Pâques feront une soirée de restitution ce vendredi 22 mai, à la salle communale, pour présenter leurs photos, projeter un film et témoigner de leur expérience.

8.3 Remerciements au président du Conseil municipal

Mme Lamagat félicite le président pour la manière dont il a présidé sa dernière séance.

Applaudissements.

8.4 Chemin Calandrini

Mme Déruaz-Lombard mentionne que, il y a plusieurs mois, un accident a eu lieu sur la route de Florissant à la hauteur du chemin Calandrini. La berne centrale a été cassée. Les travaux de réparation sont en cours, mais ils entraînent la suppression du passage piéton : pour traverser la route de Florissant, les piétons sont actuellement obligés de passer soit avant, soit après le refuge et aucune ligne n'est tracée sur la chaussée. Sachant que ce passage piéton permet d'accéder à la Maison de la créativité et qu'il est donc emprunté par de nombreux enfants, Mme Déruaz-Lombard s'interroge sur la sécurité des usagers.

M. William Locher se renseignera à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 23h52.

Marc Wuarin
Président

Jean-Michel Karr
Secrétaire